

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

JUIN 2018

- SOMMAIRE -

I – DELIBERATIONS DE L’ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

Séance du 25 juin 2018..... 1 à 5

II - DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 1^{er} juin 2018..... 1 à 6

III – ARRETES

Mois de juin 2018..... 1 à 108

IV – INFORMATIONS GENERALES

Mouvements personnels mois de juin 2018..... 1

I – DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

SEANCE DU 25 juin 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

3.1 – COMPTE DE GESTION 2017

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le compte de gestion 2017.

3.2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, le Président Claude TEROUINARD ayant quitté l'hémicycle,

- d'adopter le compte administratif 2017 et d'approuver les affectations proposées pour le budget principal et pour les budgets annexes conformément au rapport du Président.

(M. Albéric de MONTGOLFIER ne prend pas part au vote)

6.1 – SEMPAT – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport d'activités 2017 de la SEMPAT.

6.2 – SAEDEL – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport d'activités 2017 de la SAEDEL.

7.1 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DU SMO EURE ET LOIR NUMERIQUE

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport d'activités 2017 du SMO Eure et Loir numérique.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

0 – RAPPORTS COMPLEMENTAIRES

Conformément à l'article L3121-19 du CGCT, d'accepter l'inscription des deux rapports complémentaires n°3.9 relatif à l'action promotionnelle au service du rayonnement de l'Eure-et-Loir et du dynamisme des territoires ruraux et n°5.2 relatif au groupe de travail et de surveillance sur l'informatisation des collèges.

1.1 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES – ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements et services médico-sociaux.

1.2 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF)

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif au budget supplémentaire du centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF).

1.3 - MODIFICATION DU PROJET DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à au budget supplémentaire du centre départemental de l'enfance et de la famille.

2.1 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES – ENFANCE ET FAMILLE

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements budgétaires pour les secteurs enfance et famille.

2.2 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES – HANDICAP ET DEPENDANCE

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements budgétaires en matière de handicap et de dépendance.

3.1 – TABLEAU DES EMPLOIS

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif au tableau des emplois de la collectivité.

3.2 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU RIFSEEP

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes du présent rapport relatif au RIFSEEP,
- d'abroger la délibération du 13 avril 2013,
- d'appliquer la mise en place du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions et l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des cadres d'emplois y ouvrant droit,
- de décider que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement ne s'appliquent plus pour les agents qui entrent dans le champ du RIFSEEP, hormis les dispositions concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP et celles concernant les primes non liées aux fonctions et à la manière de servir de l'agent,

- d'instituer la clause de sauvegarde en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis au rapport,

étant précisé que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

3. 3 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'abroger la délibération du 23 mars 2009 sur l'ISS (indemnité spécifique de service) et de la substituer par les dispositions au rapport du Président.

3. 4 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'abroger les délibérations du 14 juin 2010 et du 17 octobre 2011 relatives à la prime de service et de rendement (PSR) et de les substituer par les dispositions au rapport du Président.

3. 5 – SUBVENTION A LA SOCIETE DES AMIS DE MARCEL PROUST ET DES AMIS DE COMBRAY POUR L'ACQUISITION D'UNE OEUVRE

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 20 150 € à la Société de Marcel Proust et des amis de Combray pour l'acquisition d'une œuvre.

3. 6 – ADMISSIONS EN NON VALEUR - PROVISIONNEMENT

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'approuver les dispositions du rapport relatif aux admissions en non valeur et du provisionnement.

3. 7– AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux amortissements des subventions d'équipement versées.

3. 8– INFORMATION DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

L'Assemblée départementale prend acte des dispositions du rapport relatif à l'information du Président dans le cadre de ses délégations.

3.9 – L’ACTION PROMOTIONNELLE AU SERVICE DU RAYONNEMENT DE L’EURE ET LOIR ET DU DYNAMISME DES TERRITOIRES RURAUX

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à l'action promotionnelle au service du rayonnement de l'Eure-et-Loir et du dynamisme des territoires ruraux et d'attribuer les subventions listée au rapport du Président.

4. 1 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT ROUTIER

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements budgétaires en matière d'investissement routier.

5. 1 – POLE UNIVERSITAIRE – CREATION D’UN CONSEIL DE SITE

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'approuver la création d'un conseil de site au pôle universitaire d'Eure-et-Loir conformément aux dispositions au rapport du Président.

5. 2 – GROUPE DE TRAVAIL ET DE SURVEILLANCE SUR L’INFORMATISATION DES COLLEGES

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, de compléter la composition du groupe de travail et de surveillance sur l'informatisation des collèges conformément aux dispositions au rapport du Président.

6.1 - SCHEMA DEPARTEMENTAL D’AMELIORATION DE L’ACCESSIBILITE DES SERVICES AUX PUBLICS

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'approuver le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics conformément aux dispositions au rapport du Président.

6.2 - AJUSTEMENT BUDGETAIRE – FONCIER, ENVIRONNEMENT, ZONE D’ILLIERS – DISPOSITIFS INONDATIONS

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements budgétaires en matière de foncier, d'environnement de la zone d'Illiers et des dispositifs inondations.

6.3 - SENONCHES : FINANCEMENT DES OPERATIONS DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-BOURG

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif au financement des opérations de requalification des espaces publics du centre-bourg de la commune de SENONCHES.

6.4 - PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA SCIC SUR LE CHAMP !

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'acquérir 100 parts pour une valeur de 1000 € (soit 10 € la part) de la SCIC « Sur le Champ ! » et de proposer la candidature du Département pour être membre du comité de surveillance.

6.5 - NOUVELLE POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à la nouvelle politique départementale pour les territoires.

6.6 - MOTION POUR LE SOUTIEN DU DEPARTEMENT AU COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE – 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter la motion pour le soutien du Département au comité de bassin Loire-Bretagne – 11ème programme d'intervention.

6.7 - COMMUNICATION – DISPOSITIF « INONDATIONS » 2018

L'Assemblée départementale décide, PREND ACTE, de la communication relative au dispositif « inondations » 2018.

7.1 - INFRASTRUCTURES ET USAGES NUMERIQUES

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux infrastructures et usages numériques, d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € à l'association "Campus les champs du possible", d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 – RAPPORT GENERAL

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport général relatif au budget départemental 2018.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 01/06/2018

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le premier juin à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Claude TÉROUINARD.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

M. LEMARE (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. BILLARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER, Mme de LA RAUDIÈRE

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BARRAULT

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente

B – Examen des rapports

2.1 - Fonds d'aide aux jeunes en difficulté - convention avec la mission locale ouest et sud Eure-et-Loir

La commission permanente décide d'approuver les termes de la convention annexée au rapport du Président et d'autoriser le Président à la signer.

2.2 - Convention relative aux modalités d'échange de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active entre le département et pôle emploi

La commission permanente décide d'approuver les termes de la convention annexée au rapport du Président et d'autoriser le Président à la signer.

2.3 - Convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active

La commission permanente décide d'approuver les termes de la convention annexée au rapport du Président et d'autoriser le Président à la signer.

3.1 - Subventions au titre des monuments historiques

La commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes au titre des monuments historiques :

- 3 988 € à la Commune de BU
- 103 027 € à la Commune de BU
- 4 268 € à la Commune de CHUISNES
- 3 248 € à la Commune de THEUVILLE

3.2 - Convention avec l'association des Maires d'Eure-et-Loir

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention annexée au rapport du Président à intervenir avec l'Association des Maires d'Eure-et-Loir,
- d'autoriser le Président à la signer.

3.3 - Information du Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés

La commission permanente prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés, conformément au tableau ci-annexé.

3.4 - Convention 2018 avec la fédération départementale des familles rurales d'Eure-et-Loir

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention, annexée au rapport du Président, à intervenir avec la Fédération départementale des familles rurales d'Eure-et-Loir,
- d'autoriser le Président à la signer.

3.5 - Composition des instances représentatives du personnel

La commission permanente décide d'adopter les dispositions du rapport du Président relatif à la composition des instances représentatives du personnel.

4.1 - Voirie départementale en traverse d'agglomération - convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention référencée 2018-07, relative aux travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement de réseaux, en traverse de Bleury, commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2018-TRVX/raccord de chaussée en traverse » l'opération d'aménagement de route départementale consécutive aux travaux communaux envisagés sur la RD 122, pour un montant de 18 730,80 € TTC.

4.2 - Voirie départementale en traverse d'agglomération - convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune d'Ymeray

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention référencée 2018-06, relative aux travaux de remplacement de bordures et de réfection de trottoirs sur la route départementale 116/A,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2018-TRVX/raccord de chaussée en traverse » l'opération d'aménagement de route départementale consécutive aux travaux communaux envisagés sur la RD 116/A, pour un montant de 24 463,20 € TTC.

4.3 - Voirie départementale en traverse d'agglomération - convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de poupry

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention référencée 2018-08, relative aux travaux de construction de bordures et caniveaux sur les routes départementales 10 et 356/2,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2018-TRVX/raccord de chaussée en traverse » l'opération d'aménagement de route départementale consécutive aux travaux communaux envisagés sur la RD 10 et 356/2, pour un montant de 218 000,00 € TTC.

4.4 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de Saint Léger-des-Aubées

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention référencée S-2018-03, relative aux travaux d'aménagement de bordures sur la route départementale 119/7,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2018-SUBFDC/Aide forfaitaire sur C4 » la dépense correspondante, s'élevant à 7 700 € TTC.

4.5 - Voirie départementale en traverse d'agglomération - convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de Denonville

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention référencée S-2018-04, relative aux travaux de réfection de trottoirs sur les routes départementales 119 et 119/9,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2018-SUBFDC/Aide forfaitaire sur C4 » la dépense correspondante, s'élevant à 3 500 € TTC.

4.6 - Voirie départementale en traverse d'agglomération - convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de Cloyes-Les-Trois-Rivières

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention référencée FDC-2018-01, relative aux travaux d'aménagement de sécurité sur la route départementale 921 en traverse de Charray,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à attribuer à la commune un fonds de concours correspondant à un raccord de chaussée en traverse classique soit 46 587,50 € TTC.

4.7 - Reclassement de la RD 117-4 dans la voirie communale de Beauche

La commission permanente décide d'approuver le reclassement de la partie de la rue de Beaumarchais, à partir de la route départementale 117-B (du PR 0+000 au PR 0+125), soit un linéaire de 125 mètres.

4.8 - Déclassement de la section de route départementale 302-7 dans la voirie communale de Oulins

La commission permanente décide d'approuver le reclassement de la portion de route départementale 302-7 (du PR 0+920 à 1+335) sur une longueur de 435 mètres mitoyens dans la voirie communale de Oulins.

5.1 - Factures d'utilisation des équipements sportifs par les collègues

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à verser les subventions complémentaires exceptionnelles détaillées en annexe du rapport du Président, pour un montant total de 11 124,55 € ;
- d'imputer cette somme sur les crédits inscrits à l'article 65511 du budget départemental.

6.1 - Répartition du FACÉ

La commission permanente décide d'arrêter la répartition des crédits du CAS FACÉ au titre de l'année 2018, dont le détail est annexé au rapport du Président .

6.2 - Actions foncières - Acquisition

La commission permanente décide :

- d'accepter l'acquisition de terrains aux conditions décrites dans le rapport du Président, ainsi que toutes les opérations liées à cette transaction foncière ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte en la forme administrative ou notarié, ainsi que tous les documents y afférents.

6.3 - Actions foncières - Acquisition - Réserves foncières A 154 - commune de Guilleville

La commission permanente décide :

- d'accepter l'acquisition, ainsi que toutes les opérations liées à cette dernière, au profit du Département, des parcelles cadastrées ZM 15 et ZO 21, situées commune de Guilleville, d'une superficie totale de 14ha 90a 40ca, pour un montant de 179 441,08 €,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié d'acquisition des parcelles listées au rapport du Président.

6.4 - Actions foncières - Aliénations

La commission permanente décide :

- d'accepter les cessions des parcelles aux conditions décrites dans le rapport du Président, ainsi que toutes les opérations liées à ces opérations foncières ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents y afférents.
- d'autoriser le Président à signer l'acte en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

6.5 - Conventions de suppressions de routes départementales dans les périmètres d'aménagement foncier de Bailleau l'Evêque, Orrouer et Mézières au Perche

La commission permanente décide d'approuver et d'autoriser le Président à signer les conventions relatives aux modifications d'emprises des routes départementales et au versement de la participation départementale, à intervenir avec les associations foncières de BAILLEAU L'EVEQUE, ORROUER et MEZIERES AU PERCHE, dont les projets sont joints en annexe.

6.6 - Conventions relatives au financement des opérations de seconds aménagements fonciers de Briconville, Bailleau l'Evêque, Mézières au Perche, St Avit les Guespières, Bailleau le Pin, Ollé, Orrouer et Fruncé

La commission permanente décide d'approuver et d'autoriser le Président à signer les conventions relatives à la participation des agriculteurs aux frais d'aménagement foncier, ci-annexées, à intervenir entre le Département et les associations foncières :

- de BRICONVILLE pour un montant de 96 809 €.
- de MEZIERES AU PERCHE pour un montant de 122 799 €.
- de OLLE pour un montant de 87 138 €.
- de ORROUER pour un montant de 165 793 €.
- de BAILLEAU LE PIN pour un montant de 161 191 €.
- de BAILLEAU L'EVEQUE pour un montant de 179 666 €.
- de FRUNCE pour un montant de 121 992 €.
- de SAINT AVIT LES GUESPIERES pour un montant de 111 169 €.

6.7 - Subvention pour les travaux connexes à l'aménagement foncier (travaux sur chemins, plantations et maîtrise d'œuvre)

La commission permanente décide d'octroyer aux associations foncières mentionnées, ci-après, les subventions suivantes, au titre des opérations d'aménagement foncier dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage :

- 132 000 € à l'association foncière de BRICONVILLE,
- 187 160 € à l'association foncière de BAILLEAU L'EVEQUE,
- 137 680 € à l'association foncière de MEZIERES AU PERCHE,
- 96 000 € à l'association foncière de SAINT AVIT LES GUESPIERES,
- 318 840 € à l'association foncière de BAILLEAU LE PIN,
- 103 240 € à l'association foncière de OLLE,
- 208 600 € à l'association foncière de ORROUER,
- 152 440 € à l'association foncière de FRUNCE.

6.8 - Enquête parcellaire - Expropriation

La commission permanente décide d'autoriser le Président à solliciter auprès de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue d'une expropriation sur les communes de Châteauneuf-en-Thymerais et de Thimert-Gâtelles.

6.9 - Subvention acquisitions d'espaces naturels par le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire (Bréchamps et la Chaussée d'Ivry)

La commission permanente décide d'octroyer une subvention de 4 911,11 € au Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire.

6.10 - Convention pour le financement de l'étude "revitalisation centre-bourg" de la commune de Senonches

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention pour le financement de l'étude revitalisation centre-bourg de la commune de Senonches, annexée au rapport du Président ,
- d'autoriser le Président à la signer.

6.11 - Subventions au titre du dispositif "eau potable"

La commission permanente décide d'attribuer les subventions telles que présentées dans le rapport du Président au titre des travaux sur les réseaux d'eau potable.

6.12 - Subventions FDPPMA d'Eure-et-Loir - opérations de restauration de la continuité écologique sur l'Eure à coulombs et de lutte contre les espèces végétales invasives sur les bassins versants de l'Eure et de l'Huisne.

La commission permanente décide d'attribuer une subvention de 9 688 € à la FDPPMA d'Eure-et-Loir pour les opérations de restauration de continuité écologique et de lutte contre les espèces végétales invasives.

6.13 - Approbation de la liste des communes éligibles à l'assistance technique de l'ATD

La commission permanente décide d'approuver la liste actualisée des collectivités éligibles à l'assistance technique de l'ATD au 1er janvier 2018, annexée au rapport du Président.

7.1 - Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques a très haut débit en fibre optique.

La commission permanente décide d'approuver les termes des conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques a très haut débit en fibre optique et d'autoriser le Président à les signer pour chacun des sites concernés.

3.6 - Convention entre le Conseil départemental et l'Association pour la promotion et la formation en histoire vivante

La commission permanente décide d'approuver les termes de la convention entre le Conseil départemental et l'Association pour la promotion et la formation en histoire vivante annexée au rapport du Président et d'autoriser le Président à la signer.

3.7 - Recours en annulation d'un accord cadre : protocole transactionnel avec la société 2BDM

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes du protocole relatif à l'accord-cadre d'études et de maîtrise d'œuvre pour les opérations à réaliser sur le patrimoine du Conseil départemental d'Eure-et-Loir protégé au titre des monuments historiques, à intervenir avec la société 2BDM ARCHITECTES (75 PARIS) représentée par son avocat Maître Jean-Marc PEYRICAL, Avocat associé au Cabinet PEYRICAL & SABATTIER ASSOCIES
- d'autoriser le Président à le signer.

6.14 - FDI 2018 : produits des amendes de police

La commission permanente décide d'approuver les propositions de répartition des produits des amendes de police figurant dans le tableau annexé au rapport du Président.

6.15 - FDI 2018 : enveloppes cantonales

La commission permanente décide d'accorder à chacune des communes ou E.P.C.I. les subventions détaillées en annexe du rapport du Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
AR0106180193 création de 2 sous régies d'avances au centre départemental de l'enfance pour le mois de juin 2018.....	5
AR0506180194 autorisation de maintien des travailleurs handicapés en cessation d'activité au foyer d'hébergement du mesnil de l'adapei 92. autorisation d'accueil séquentiel aux travailleurs handicapés en cessation progressive ou totale d'activité au foyer d'hébergement du mesnil de l'adapei 92.....	7
AR0506180195 fixant le montant de la dotation globale du centre départemental de l'enfance et de la famille d'eure-et-loir pour l'année 2018.....	10
AR0706180196 délégation de signature de monsieur jean-charles manrique, directeur général des services.....	13
AR0706180197 délégation de signature de monsieur xavier châtelain, directeur de cabinet et de la communication.....	14
AR0706180198 délégation de signature de monsieur édouard lebian, directeur de l'insertion par l'activité et des interventions sociales.....	16
AR0706180199 délégation de signature de monsieur jean-luc bailly, directeur du pilotage des prestations sociales.....	19
AR0706180200 délégation de signature au sein de la direction des affaires culturelles	21
AR0706180201 délégation de signature de monsieur jean-rodolphe turlin, directeur de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport.....	23
AR0706180202 délégation de signature de monsieur xavier couteau, directeur de la médiathèque départementale d'eure-et-loir.....	25
AR0706180203 délégation de signature de madame cécile figliuzzi, directeur des archives départementales.....	27
AR0706180204 délégation de signature au sein de la direction générale adjointe aménagement et développement.....	29
AR0706180205 délégation de signature au sein de la direction générale adjointe performance de la gestion publique.....	34
AR0706180206 délégation en matière de marchés publics.....	38
AR0706180207 délégation de signature au sein de la direction générale des services	40
AR0706180208 délégation de signature de madame giraud anne-aurore, directeur du centre départemental de l'enfance et de la famille.....	42
AR0706180209 délégation de signature de madame amélie quenelle, directrice de l'enfance et de la famille.....	45
AR0706180210 Composition des instances représentatives du personnel aux commissions administratives paritaires.....	48
AR0806180211 composition des instances représentatives du personnel aux	

commissions administratives paritaires.....	51
AR1406180212 fixant le prix de journée du service de placement familial géré par la fondation grancher pour l'année 2018.....	55
AR1406180213 fixant le prix de journée du village SOS de Châteaudun pour l'année 2018.....	57
AR1806180214 délégation de signature de monsieur édouard lebian, directeur de l'insertion par l'activité et des interventions sociales.....	59
AR1806180215 prix de journée 2018 usld eaux vives ch dreux.....	62
AR1806180216 prix de journée hébergement ehpad les eaux vives ehpad le prieuré ch de dreux.....	65
AR1906180217 suppression des routes départementales 121 et 131/3 sur la commune d'orrouer.....	69
AR1906180218 suppression de la route départementales 149/1 sur la nouvelle commune de dangeau.....	72
AR1906180219 suppression des routes départementales 149 et 121/9 sur la commune de bailleau-l'evêque.....	75
AR2006180220 dotation globale de l'accueil temporaire du fam de la fondation d'aligre et marie-therese à compter du 1er juillet 2018.....	78
AR2106180221 portant habilitation de madame elisabeth brasselet à solliciter des informations en matière d'aide sociale.....	80
AR2106180222 habilitation de m. betouille à solliciter des informations en matière d'aide sociale.....	81
AR2106180223 désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.	82
AR2106180224 traitement automatisé "sias - système d'information appliqué aux solidarités basé sur le logiciel iodas de gfi".....	84
AR2106180225 traitement automatisé "boostemploi".....	86
AR2506180226 prix de journée 2018 hébergement ehpad notre dame de joie.....	88
AR2506180227 nomination de mme sabrina ben larbi comme mandataire de la sous régie d'avances du cde du 22 au 25 juin 2018.....	91
AR2706180228 prix de journée 2018 de la maison de retraite "la chastellerie" de toury	93
AR2706180229 prix de journée 2018 hébergement ehpad cloyes-sur-le-loir/la ferte-villeneuveil.....	97
AR2706180230 prix de journée 2018 hébergement ehpad fontaine-la-guyon.....	101
AR2706180231 prix de journée 2018 hébergement établissement public intercommunal courville-sur-eure/pontgouin.....	105
AR2706180232 prix de journée 2018 hébergement ehpad courtalain.....	109
AR2906180233 prix de journée 2018 de l'usld de Bonneval.....	113
AR2906180234 prix de journée 2018 hébergement de l'ehpad de Bonneval "la rose	

des vents".....	116
AR2906180235 prix de journee 2018 hebergement de l'ehpad d'Illiers-Combray « Les Genêts ».....	119
ARNT1406180033 mise en service du nouveau tronçon de la RD 921 du PR 23 + 721 au PR 25 + 1121 et du giratoire G 921_25 à ILLIERS-COMBRAY.....	122

Arrêté

**CRÉATION DE 2 SOUS RÉGIES D'AVANCES AU CENTRE
DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE POUR LE MOIS DE JUIN
2018**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté n° 1678 C du 21 août 1996, rendu exécutoire le 21 août 1996, modifié instituant au centre départemental de l'enfance une régie d'avances pour le versement de l'argent de poche des enfants, le paiement de menues dépenses de fonctionnement liées aux diverses activités culturelles et sportives ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 30 mai 2018 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est institué 2 sous-régies d'avances auprès du centre départemental de l'enfance de Champhol pour le mois de juin 2018.

ARTICLE 2 : Ces sous régies sont installées dans les lieux de vacances suivants :

- Camping le Littoral
85440 ST HILAIRE DE RIEZ
période du 4 au 8 juin 2018 – montant 450 €

- UNCMT
14200 HEROUVILLE ST CLAIR
période du 22 au 25 juin 2018 – montant 150 €

ARTICLE 3 : Les sous régies permettent les dépenses relatives à la gestion des transferts d'enfants durant ces périodes telles que définies par l'article 2 de l'arrêté 08/213 C du 1er juillet 2008 et l'arrêté n° AR0605150151 du 4 mai 2015.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées sont payées en numéraire.

ARTICLE 5 : Les mandataires versent auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à l'issue du séjour.

ARTICLE 6 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 01/06/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Jean-Charles MANRIQUE

Arrêté

AUTORISATION DE MAINTIEN DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS EN CESSATION D'ACTIVITÉ AU FOYER D'HÉBERGEMENT DU MESNIL DE L'ADAPEI **92**. AUTORISATION D'ACCUEIL SÉQUENTIEL AUX TRAVAILLEURS HANDICAPÉS EN CESSATION PROGRESSIVE OU TOTALE D'ACTIVITÉ AU FOYER D'HÉBERGEMENT DU MESNIL DE L'ADAPEI **92**.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Vu l'arrêté AR2013-OSMS-PH28-0132 du 31 décembre 2013 signé par l'ARS Centre et le Conseil général d'Eure-et-Loir autorisant la transformation d'une place d'accueil de foyer de vie en place d'accueil de foyer d'accueil médicalisé ;

Vu l'arrêté AR0502180021 renouvelant l'autorisation du foyer d'hébergement pour une durée de 15 ans et portant la nouvelle capacité du foyer d'hébergement à 36 places ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°1-1 du 13 avril 2018 relative à l'adaptation de l'offre aux personnes handicapées en foyer d'hébergement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le foyer d'hébergement du Mesnil de l'ADAPEI 92 est autorisé à compter du 1^{er} juin 2018 à permettre aux travailleurs handicapés en cessation d'activité un maintien dans la structure pour une période de deux ans renouvelable une fois.

ARTICLE 2

Le tarif applicable aux personnes concernées par l'article 1 du présent arrêté est le prix de revient moyen pondéré N-2 départemental des foyers de vie.

ARTICLE 3

Le foyer d'hébergement du Mesnil de l'ADAPEI 92 est autorisé à proposer un accueil séquentiel aux travailleurs handicapés en cessation d'activité aux conditions prévues à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 4

La participation des usagers à l'accueil séquentiel est la suivante :

Accueil en journée complète hors repas :

2/3 du montant du forfait journalier – montant minimum garanti

Accueil en demi-journée hors repas :

50 % (2/3 du montant du forfait journalier – montant minimum garanti)

Repas : Montant du minimum garanti.

ARTICLE 7

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans (Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale - Greffe du TITSS - Cours administrative de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4).

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 05/06/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services

JC MANRIQUE

Arrêté

FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE D'EURE-ET-LOIR POUR L'ANNÉE **2018**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 5-1 des 14 et 15 décembre 1992 du Conseil général d'Eure-et-Loir, relative au budget du Centre départemental de l'enfance pour 1993 adoptant la décision de principe de versement d'une dotation globale forfaitaire ;

Vu le budget primitif 2018 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La dotation globale forfaitaire pour le Centre départemental de l'enfance est de **7 346 722,71 Euros** pour l'exercice 2018.

ARTICLE 2 :

La dotation forfaitaire se décompose ainsi :

- Foyer de l'Enfance : 3 915 341,90 Euros
- Pouponnière : 1 891 720,94 Euros
- Centre Maternel : 1 056 102,10 Euros
- SERAD : 300 988,77 Euros
- MNA FJT : 182 569,00 Euros

ARTICLE 3 :

Le versement de la dotation globale forfaitaire s'effectue par douzième.

ARTICLE 4 :

Les prix de journée, pour l'exercice 2018, sont fixés comme suit :

- Foyer de l'Enfance : 266,97 Euros
- Pouponnière : 330,54 Euros
- Centre Maternel : 210,89 Euros
- SERAD : 20,66 Euros
- MNA FJT : 52,64 Euros

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de Loire, Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 05/06/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services

JC MANRIQUE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction générale des services

Identifiant projet : 11372

N°AR0706180196

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-CHARLES
MANRIQUE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD, en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU l'arrêté n°AR1304180101 en date du 13 avril 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1- Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services en toutes matières, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des délibérations et décisions correspondantes.
- des arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR1304180101 en date du 13 avril 2018 est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 07/06/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR XAVIER
CHÂTELAIN, DIRECTEUR DE CABINET ET DE LA
COMMUNICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU l'arrêté AR311017267 du 31 octobre 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Xavier CHÂTELAIN, Directeur de Cabinet et de la communication à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées ci-dessous :

- Correspondances administratives,
- Ordres de mission et congés du personnel relevant de sa direction,
- Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés,
- Projets d'exécution relatifs aux opérations dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier CHÂTELAIN, la délégation susvisée sera exercée par Madame Amandine SEIXAS, Chef de Cabinet.

ARTICLE 3 - L'arrêté AR311017267 du 31 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 07/06/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR ÉDOUARD LEBIAN,
DIRECTEUR DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ET DES
INTERVENTIONS SOCIALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 Octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR 2010170249 du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent LÉPINE, Directeur général adjoint des solidarités ;

VU l'arrêté n° AR2112170290 du 21 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Édouard LEBIAN, Directeur des interventions sociales ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services, délégation est donnée Monsieur Édouard LEBIAN, Directeur de l'insertion par l'activité et des interventions sociales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeur et chefs de service
- 3 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux
- 5 Pièces comptables
- 6 Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement
- 7 Décisions d'opportunité relatives à l'allocation de Revenu de solidarité active (RSA) ;
- 8 Contrats d'engagements réciproques conclus par des bénéficiaires du RSA ;
- 9 Contrats conclus dans le cadre des MASP ;
- 10 Procès-verbaux de la commission départementale des aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone (CDEAMFEE) et de la commission d'étude des remises et incidents et suivi des engagements (CERISE), notifications de décisions (à l'exception des décisions CERISE), contrats de prêts, garantie des loyers et ensemble des pièces dans le cadre des volets du FSL (logement, eau, énergie, téléphone).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Jean-Charles MANRIQUE et Édouard LEBIAN, Madame Valérie LE MOULLEC, Chef du service d'action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6, 9 et 10.

ARTICLE 3 : En cas d'absence simultanée de Messieurs Jean-Charles MANRIQUE, Édouard LEBIAN et de Madame Valérie LE MOULLEC, Mme Anne-Claude CHERDEL-BESNARD, adjointe au chef de service action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6, 9 et 10.

ARTICLE 4 : Mmes Maryse FOLLET, Marie-Christine BELLAY, Christelle GILBERT, Viviane CHAPPELLIER, Annabelle COQUERY, Kerstine RIOUX, Christine BRETON et Jocelyne GAURON, responsables de circonscription d'action sociale, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Jean-Charles MANRIQUE et Édouard LEBIAN, Madame Lucie M'FADDEL, Chef du service de l'insertion par l'activité, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 8.

ARTICLE 6 : En cas d'absence simultanée de Messieurs Jean-Charles MANRIQUE, Édouard LEBIAN et de Madame Lucie M'FADDEL, Madame Catherine CATESSON, Madame Elia DEBU et Madame Alison PELLERAY, responsables des espaces insertion reçoivent délégation de signature à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1, 2 et 8.

ARTICLE 7 : En cas d'absence sur leur territoire de Mesdames Alison PELLERAY, Catherine CATESSON et de Elia DEBU, Mademoiselle Hélène LECHAT, conseiller en insertion, Madame Virginie DARRIEUMERLOU et Madame Vanessa MOUTEL, technicien en insertion professionnelle et Madame Émilie TESTON, conseiller en insertion reçoivent respectivement délégation de signature à l'effet de signer dans le cadre de leur attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 1, 2 et 8.

ARTICLE 8 : Mme Catherine CATESSON, Mme Elia DEBU et Madame Alison PELLERAY, responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 9 : L'arrêté n°AR 2010170249 du 20 octobre 2017 et l'arrêté n°AR2112170290 du 21 décembre 2017 sont abrogés.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services et Madame le payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 07/06/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction générale des services

Identifiant projet : 11396

N°AR0706180199

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-LUC BAILLY,
DIRECTEUR DU PILOTAGE DES PRESTATIONS SOCIALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR 2010170249 du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent LÉPINE, Directeur général adjoint des solidarités et citoyenneté ;

VU l'arrêté n°AR3110170270 du 31 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BAILLY, des établissements et services médico-sociaux ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services, délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Directeur du pilotage des prestations sociales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1. Correspondances administratives à l'exception de celles adressées aux élus,
2. Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service
3. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
4. Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux
5. Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux
6. Ordres de mission du personnel et toutes pièces comptables de la Direction
7. Documents d'information envers des usagers, établissements et divers partenaires
8. En matière de Revenu de solidarité active (RSA) :
 - toutes décisions relatives aux amendes administratives prises en application de L.262-52 du code de l'action social et des familles,
 - toutes décisions relatives aux indus RSA (remise partielle, totale ou refus) ainsi que les décisions faisant suite à un recours administratif préalable obligatoire ,
 - décisions d'opportunités
9. En matière d'aide sociale :
 - saisine du TGI relative aux obligés alimentaires en matière d'aide sociale,
 - toutes décisions relatives aux créances départementales en matière d'aide sociale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Jean-Charles MANRIQUE et Jean-Luc BAILLY, Monsieur Thomas BOURDET, Directeur adjoint du pilotage des prestations sociales reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, les pièces énumérées à l'article 1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Jean-Charles MANRIQUE, Jean-Luc BAILLY et de Monsieur Thomas BOURDET,

- Madame Delphine BRIERE, chef du service des établissements et services médico-sociaux reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 1 à 7
- Jérôme BETOULLE, chef du service contrôle et contentieux, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 1 à 6 et 8 et 9.

ARTICLE 4 - L'arrêté n°AR 2010170249 du 20 octobre 2017 et l'arrêté n°AR3110170270 du 31 octobre 2017 sont abrogés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services et Madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 07/06/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES
AFFAIRES CULTURELLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR1001180003 du 10 janvier 2018 donnant délégation de signature au sein de la direction générale des services et de la direction générale des ressources ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Direction des affaires culturelles

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services, délégation est donnée à Madame Mathilde TORRE, directeur adjoint des affaires culturelles, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, les pièces énumérées ci-après :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisive,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés..
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux
- g) Formalités relatives aux manifestations organisées dans l'enceinte des sites patrimoniaux départementaux, aux locations ou mises à disposition d'espaces des sites patrimoniaux ainsi que celles relatives aux boutiques ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE et de Madame Mathilde TORRE, délégation est donnée à Mesdames Marion MENARD, chef du service conservation et exposition, Francine LOISEAU, chef du service des publics et Monsieur Mickaël DEREUDRE, chef du service action et développements culturels, à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 a) à d).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE et de Madame Mathilde TORRE, délégation est donnée à Madame Marion MENARD, attachée de conservation, chef du service conservation et exposition, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessous :

1) concernant les expositions temporaires et prêts à l'extérieur :

- demandes de prêts aux musées et collectionneurs ;
- prêts et collections confiées au Département par divers organismes ;
- pièces de prise en charge de documents, objets et œuvres d'art prêtés au Département en vue d'expositions organisées au sein des sites patrimoniaux et culturels ;

2) concernant les prêts et collections :

- autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département sur l'ensemble du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées.
- autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département en dehors du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation de sortie temporaire d'un trésor national délivrée par le ministère de la culture.

ARTICLE 2 - L' arrêté n°AR1001180003 du 10 janvier 2018 donnant délégation de signature au sein de la direction générale des services est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 07/06/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-RODOLPHE
TURLIN, DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DU SPORT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR0311170279 du 3 novembre 2017 donnant délégation de signature au sein de la direction générale adjointe des territoires ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services, délégation est donnée à Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, directeur de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Jean-Charles MANRIQUE et Jean-Rodolphe TURLIN, Madame Aurélie FOUILLEUL et Madame Lucia GAUDIN, Directeurs adjoints de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur direction adjointe, les pièces énumérées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Jean-Charles MANRIQUE et Jean-Rodolphe TURLIN, et de Mesdames Aurélie FOUILLEUL et Lucia GAUDIN, Madame Anne-Louise BELLE-VAN HOVE, chef du service Vie des collèges, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - L' arrêté n° AR0311170279 du 3 novembre 2017 donnant délégation de signature au sein de la direction générale adjointe des territoires est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 07/06/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR XAVIER COUTEAU,
DIRECTEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE D'EURE-
ET-LOIR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR0311170279 du 3 novembre 2017 donnant délégation de signature au sein de la direction générale adjointe des territoires ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Médiathèque départementale d'Eure-et-Loir

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, directeur général des services, délégation est donnée à Monsieur Xavier COUTAU, directeur de la Médiathèque départementale d'Eure-et-Loir à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisif,
- b) Actes de gestion relatifs au fonctionnement du pôle,
- c) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés,
- d) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- e) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Jean-Charles MANRIQUE et Xavier COUTAU, Madame Isabelle CAZIN, chef du service ingénierie et publics et Monsieur Franck MORIZUR, chef du service ressources reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - L' arrêté n° AR0311170279 du 3 novembre 2017 donnant délégation de signature au sein de la direction générale adjointe des territoires est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 07/06/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME CÉCILE FIGLIUZZI,
DIRECTEUR DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L212-9 du code du Patrimoine ;

VU le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU la convention de mise à disposition par le ministère de la culture et de la communication de Madame Cécile FIGLIUZZI, conservatrice du patrimoine pour exercer les fonction de Directrice des Archives départementales en date du 4 avril 2016 ;

VU l'arrêté n°AR1001180003 du 10 janvier 2018 donnant délégation de signature au sein de la direction générale des services ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Archives départementales

Délégation est donnée à Madame Cécile FIGLIUZZI, Directeur des archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les correspondances et pièces énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service des archives départementales :

1. Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus,
2. Ordres de mission du personnel du service des archives départementales,
3. Formalités relatives à la procédure de passation des contrats,
4. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
5. Pièces justificatives de dépenses et de recettes.

b) Collecte des archives privées :

1. Décisions d'acquisition d'archives privées à titre onéreux, dans la limite de 1 500 € HT ;
2. Pièces de prise en charge des documents d'archives et des ouvrages remis au Département ;

c) Conservation et communication au public des archives :

1. Autorisations de déplacement des documents des archives départementales sur l'ensemble du territoire métropolitain, en vue de leur reproduction et de leur restauration par une entreprise spécialisée ou pour exposition ;
2. Pièces de prise en charge de documents, objets ou œuvres d'art prêtés au Département en vue d'une exposition temporaire organisée par les archives départementales ;
3. Liste des documents des archives départementales exclus de la communication au public ou de la photocopie lorsque celle-ci est susceptible de nuire à leur conservation ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile FIGLIUZZI, délégation est donnée à Madame Rosine COUTAU, chef du service des archives, à l'effet de signer l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR1001180003 du 10 janvier 2018 donnant délégation de signature au sein de la direction générale des services est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 07/06/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE ADJOINTE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
VU l'arrêté n°AR2010170250 du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature au sein de la direction générale adjointe des investissements et l'arrêté n°AR0311170279 du 3 novembre 2017 donnant délégation de signature au sein de la direction générale adjointe des territoires ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 - Direction des partenariats territoriaux

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services, délégation est donnée à Monsieur Renaud JOUANNEAU, Directeur des partenariats territoriaux, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE et de Monsieur Renaud JOUANNEAU, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Aurélien SILLY, chef du service d'appui aux territoires dans le cadre des attributions de son service.

ARTICLE 2 - Direction des infrastructures

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services, délégation est donnée à Monsieur Philippe HEROUARD, Directeur adjoint des infrastructures, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Projets d'exécution relatifs aux opérations d'investissement dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental,
- e) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services,
- f) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- g) Formalités relatives au règlement des dommages subis ou causés par le Département : évaluation des dommages causés au domaine du Département, ou à des biens meubles ou immeubles à l'occasion de travaux publics ou de l'exploitation du réseau des chemins départementaux,
- h) Acte de gestion et de conservation du domaine public routier :
 - h-1) autorisation d'occupation temporaire – délivrance et retrait des autorisations – permission de voirie - accord de voirie,
 - h-2) autorisation pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement
 - h-3) autorisation pour l'implantation ou le renouvellement des distributeurs de carburant
 - h-4) délivrance des avis du gestionnaire du domaine public départemental requis lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à l'exception de ceux concernant les opérations d'habitats groupés, les zones d'activités ou imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics.
- i) Actes relatifs à l'exploitation de la route : réglementation au titre de la police de la circulation sur les routes départementales:
 - i-1) arrêtés permanents dont réglementation de la circulation sur les ponts,
 - i-2) arrêtés temporaires de plus de trois mois;
 - i-3) arrêtés temporaires de moins de trois mois,
 - i-4) arrêtés temporaires de moins de 7 jours dans le cadre de l'arrêté permanent.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Jean-Charles MANRIQUE et Philippe HEROUARD,

- Monsieur Jean-Christian BRES, chef de service du parc départemental reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les rubriques a, b, c, d et f,
- Monsieur Christian GOYEAUD, Chef du service infrastructures routières reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les rubriques a, b, c, e, et f,
- Madame Emmanuelle MOSKOVOY, Chef du service de la maintenance routière reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les rubriques a, b, c, e, f, h et i3.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané Messieurs Jean-Charles MANRIQUE et Philippe HEROUARD, Monsieur Jean-Claude GAGNOL, responsable de la subdivision du pays chartrain,

- Monsieur Pascal BRESSAND, responsable de la subdivision de la Beauce,
 - Monsieur Fabrice SERISIER, responsable de la subdivision du Dunois,
 - Madame Virginie SALIN, responsable de la subdivision du Perche
 - Monsieur Damien PINART, responsable de la subdivision du Drouais-Thymerais,
- reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre du périmètre de sa subdivision pour les rubriques a, b, c, e, f, g, h et i-4) ou dans le cadre du périmètre d'une autre subdivision en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 3 – Direction de l'aménagement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services, délégation est donnée à Monsieur Johann CARRÉ, Directeur de l'aménagement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisif,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux ;
- g) et, dans le cadre des attributions du service de l'archéologie préventive:
 - correspondance administrative adressée :
 - au service régional de l'archéologie (DRAC, préfecture de région)
 - accusés réception d'un arrêté de diagnostic
 - accusés réception d'une notification de diagnostic
 - projets d'intervention de diagnostic ou de fouille
 - propositions de responsable scientifique
 - remises de rapports d'opérations et bordereaux de remises de la documentation
 - aux organismes d'hygiène et de sécurité (DICT, PPSPS)
 - aux aménageurs
 - projets de convention de diagnostics et projets de contrats de fouille
 - notifications d'achèvement des opérations de fouilles
 - procès verbaux de mises à disposition de terrain
 - procès verbaux de restitution de terrain
 - bordereaux d'envoi et de transmission des pièces aux maires, présidents de groupements de collectivités et aux chefs de services,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Jean-Charles MANRIQUE et Johann CARRÉ, Monsieur Hervé SELLES, chef du service de l'archéologie préventive, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées au paragraphe g, et en son absence, cette délégation est accordée à Madame Emilie FENCKE, adjointe au chef de service de l'archéologie préventive.

ARTICLE 4 – Direction du développement des territoires

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services, délégation est donnée à Madame Adeline OLLIVIER, Directeur du développement des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisif,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,

- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, et Madame Adeline OLLIVIER, la délégation précitée sera exercée par Madame Cyrielle MERCIER, chef du service valorisation et animation des territoires, dans le cadre des attributions son service.

ARTICLE 5 - l'arrêté n°AR2010170250 du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature au sein de la direction générale adjointe des investissements et l'arrêté n°AR0311170279 du 3 novembre 2017 donnant délégation de signature au sein de la direction générale adjointe des territoires sont abrogés.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Chartres, le 07/06/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE ADJOINTE PERFORMANCE DE LA GESTION
PUBLIQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR0504180100 du 5 avril 2018 donnant délégation de signature au sein de la direction générale adjointe des ressources et l'arrêté n°AR2010170250 du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature au sein de la direction générale adjointe des investissements ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Secrétariat général

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services, délégation est donnée à Monsieur Joël GAZIER, Directeur adjoint du Secrétariat général, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Secrétariat général, les pièces et actes énumérés ci-après :

- 1 Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- 3 copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux ou tout autre acte administratif,
- 4 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux ;
- 5 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE et de Monsieur Joël GAZIER, la délégation de signature susvisée sera exercée par Madame Stéphanie PICARD, Chef du service de l'assemblée, dans le cadre des attributions de son service.

ARTICLE 2.- Direction des relations humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services, délégation est donnée à Madame Marie COLLIN, directeur adjoint des relations humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, les pièces et actes énumérés ci-après :

- 1 Correspondances administratives, bordereaux d'envoi et transmissions de pièces à l'exception des courriers adressés aux élus,
- 2 Mentions du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 3 attestations concernant les éléments constitutifs des salaires versés par le Département et les services à comptabilité distincte,
- 4 Bordereaux et pièces justificatives des traitements et rémunérations diverses,
- 5 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 6 Conventions de stage (adultes et scolaires),
- 7 Tout acte lié à la gestion du personnel.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE et de Madame Marie COLLIN,

Madame Brigitte PONT, chef du service gestion de l'emploi et des compétences,
Madame Séverine PLISSON, chef du service qualité de vie au travail,

reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés à l'article 3 ; ou dans le cadre des attributions de la direction en cas d'absence d'un des chefs de service précités.

ARTICLE 3 - Direction des finances et du contrôle de gestion

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services, délégation est donnée à Monsieur Mathias TEILLEUX, Directeur des finances et du contrôle de gestion, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisive,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires, aux chefs de services, aux administrations de l'État notamment déconcentrées et du Trésor Public,
- 3 Copies certifiées conformes d'arrêtés départementaux,
- 4 mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux notamment relatifs aux garanties d'emprunts, régies départementales...,
- 5 Décisions de virement de crédits budgétaires d'article à article sur un même chapitre,
- 6 Mandats, bordereaux et toutes pièces justificatives de dépenses de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
- 7 Mainlevées de caution bancaire,
- 8 Titres, bordereaux et toutes pièces justificatives de recettes de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
- 9 États de saisie en vue de recouvrement des produits du Département,
- 10 Avis de tirage et avis de remboursement de la ligne de trésorerie,
- 11 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,

- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE et de Monsieur Mathias TEILLEUX, Monsieur Stéphane TERRIER, directeur adjoint des finances reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Jean-Charles MANRIQUE, Mathias TEILLEUX et Stéphane TERRIER, Madame Sandrine HALLAY, adjoint au chef du service du budget et de la comptabilité reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées aux points 1 à 8.

► Monsieur Mathias TEILLEUX, Directeur des finances et du contrôle de gestion est par ailleurs habilité à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente.

ARTICLE 4 - Direction de la commande publique et des affaires juridiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services, délégation est donnée à Madame Sandra CAYROL, Directeur de la commande publique et des affaires juridiques, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- 3 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 4 Réception des actes d'huissiers et notamment assignation à comparaître et notification de jugement ou d'arrêt ;
- 5 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, et de Madame Sandra CAYROL, Monsieur Etienne DOUMERT, chef du service des affaires juridiques, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces et actes énumérés ci-dessus ; et en son absence, Monsieur Kévin JOINNIN, juriste, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces visées au point 4.

ARTICLE 5 - Direction du Patrimoine départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services, et dans l'attente de nomination du Directeur du patrimoine départemental, délégation est donnée à Madame Hélène BERNIER, chef du service du patrimoine bâti, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- c) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- d) Formalités relatives à la procédure de passation de conventions et baux divers,
- e) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,

- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- f) Projets d'exécution relatifs aux opérations dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE et de Madame Hélène BERNIER, la délégation précitée sera exercée par Madame Marie-Ange LE GOVIC, Chef de service de gestion administrative et financière, dans le cadre des attributions de son service.

ARTICLE 6 - L'arrêté n°AR0504180100 du 5 avril 2018 donnant délégation de signature au sein de la direction générale adjointe des ressources et l'arrêté n°AR2010170250 du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature au sein de la direction générale adjointe des investissements sont abrogés.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 07/06/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** les articles L 3221-3 et L 3221-11 code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 5 du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en matière de marchés publics ;
- VU** l'arrêté n° AR1001180004 en date du 10 janvier 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services, pour représenter le Président du Conseil départemental dans l'exercice de ses fonctions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception s'agissant des procédures formalisées, du choix de l'attributaire et de la signature des marchés et accords-cadres et de leurs avenants.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, la délégation précitée est accordée à Madame Sandra CAYROL, Directeur de la commande publique et des affaires juridiques, à l'exception du choix de l'attributaire et de la signature des marchés, accords-cadres et de leurs avenants au-delà d'un montant de 25 000 € HT.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° AR1001180004 en date du 10 janvier 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 07/06/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction générale des services

Identifiant projet : 11373

N°AR0706180207

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR1001180003 du 10 janvier 2018 donnant délégation de signature au sein de la direction générale des services et l'arrêté n°AR0504180100 du 5 avril 2018 donnant délégation de signature au sein de la direction générale adjointe des ressources ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Direction innovations numériques et systèmes d'information

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Charles MANRIQUE, Directeur général des services, délégation est donnée à Monsieur William GUILLOIS, Directeur innovations numériques et systèmes d'information, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisive ;
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- 3 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 4 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean Charles MANRIQUE et de Monsieur William GUILLOIS, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Patrick DARSEL, Chef de service des infrastructures, supports et moyens et par Monsieur Jean-Claude LEPLATRE, Chef de service de l'innovation et de l'usage numérique, chacun dans le cadre des attributions de son service, ou dans le cadre des attributions de la direction en cas d'absence d'un des chefs de service précités.

ARTICLE 2 - Mission modernisation et évaluation de l'action publique

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Charles MANRIQUE, Directeur général des services, délégation est donnée à Monsieur Joaquim MARTINS, responsable de la mission modernisation et évaluation de l'action publique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la mission, les pièces énumérées ci-dessous :

1. Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisif,
2. Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
3. Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
4. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 3 - L' arrêté n°AR1001180003 du 10 janvier 2018 donnant délégation de signature au sein de la direction générale des services et l'arrêté n°AR0504180100 du 5 avril 2018 donnant délégation de signature au sein de la direction générale adjointe des ressources sont abrogés.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 07/06/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME GIRAUD ANNE-AUORE, DIRECTEUR DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu les articles L 315-1 à L 315-8 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté du Centre national de gestion, en date du 18 décembre 2017, relatif à la nomination de Madame Anne-Aurore GIRAUD, en qualité de Directeur du Centre départemental de l'enfance et de la famille à compter du 1er janvier 2018,
Vu l'arrêté n°AR2112170289 en date du 21 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Anne-Aurore GIRAUD, Directeur du Centre départemental de l'enfance et de la famille.
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame Anne-Aurore GIRAUD, Directeur du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille de Champhol, reçoit délégation à l'effet de signer toutes correspondances administratives, pièces diverses et plus précisément, les décisions suivantes :

1. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
2. Constatation des recettes dans la limite des crédits à recouvrer
3. Certificats administratifs permettant les virements de crédits d'un compte à un autre, au sein d'un même groupe fonctionnel
4. Correspondance relative au personnel et à sa gestion (avis sur toute demande de congés, déclaration d'accidents du travail, déplacements, missions et formation du personnel, autorisations d'utilisation du véhicule personnel des agents, décision disciplinaire)

5. Documents et pièces administratives suivantes du Centre Départemental de l'Enfance et de la famille et notamment :

- documents relatifs à l'admission et la sortie des enfants du CDEF,
- déclarations de fugue et correspondances propres à la vie de l'enfant,
- contrats de séjour, projets individualisés et calendrier des visites et hébergements
- bordereaux de transmission des rapports éducatifs
- attestations de résidence au Centre Départemental de l'Enfance
- ordres de missions pour les sorties éducatives

6. Tous actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Aurore GIRAUD, délégation est donnée à Mesdames Chantal CLYMANS, Pascale KEROMNES, Emilie HUVELIN, et Messieurs Sémir MILED, Christophe FAOU, Nil RAHEM et Rachid HATTAB, chefs de services éducatifs dans le cadre de leurs attributions respectives afin de signer les pièces suivantes :

1. Formalités relatives à la commande publique :

- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

2. Documents et pièces administratives suivantes du Centre Départemental de l'Enfance et de la famille et notamment :

- documents relatifs à l'admission et la sortie des enfants du CDEF,
- déclarations de fugue et correspondances propres à la vie de l'enfant,
- contrats de séjour, projets individualisés et calendrier des visites et hébergements
- bordereaux de transmission des rapports éducatifs
- attestations de résidence au Centre Départemental de l'Enfance
- ordres de missions pour les sorties éducatives

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Aurore GIRAUD, délégation est donnée à Monsieur PARIS, adjoint des cadres, afin de pouvoir procéder à la signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 4 - Madame Anne-Aurore GIRAUD reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.

ARTICLE 5 - L'arrêté n°AR2112170289 en date du 21 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Anne-Aurore GIRAUD, Directeur du Centre départemental de l'enfance et de la famille est abrogé.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 07/06/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction générale des services

Identifiant projet : 11399

N°AR0706180209

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME AMÉLIE QUENELLE,
DIRECTRICE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L226-12-1

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR 2010170249 du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent LÉPINE, Directeur général adjoint des solidarités ;

VU l'arrêté n° AR2710170253 du 27 octobre 2017 donnant délégation de signature à Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services, Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux
- 4) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance
- 8) Décisions d'attribution des aides à domiciles (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile)
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux
- 10) Contrat d'accueil familial
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire
- 15) Saisine du Juge des tutelles

- 16) Toutes décisions relatives à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles
- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle
- 18) Toutes décisions relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle
- 20) Toutes décisions concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigés pour l'adoption nationale ou internationale
- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles
- 23) Décisions favorables relatives à l'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e) : attribution, dérogation, modification, renouvellement ...
- 24) Suspension d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial (e)
- 25) Convocations aux réunions de la commission consultative paritaire départementale chargée d'émettre des avis sur les agréments d'assistant(e) maternel(le) et familial(e)
- 26) Avis sur la création, l'extension et la modification des conditions de fonctionnement des structures de gardes collectives et accueils de loisirs sans hébergement
- 27) Avis sur le financement et le fonctionnement des établissements d'information, d'éducation et de planification familiale

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE et de Madame Amélie QUENELLE, Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER, Chef du service de l'aide sociale à l'enfance, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 22.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE et de Mesdames Amélie QUENELLE et Hélène LOBATO-LESOUDIER, Madame Edith LEFEBVRE, Chef de service adjointe du service de l'aide sociale à l'enfance reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 22.

ARTICLE 4 : Dans le cadre des attributions exercées par Monsieur Benjamin GESSE, responsable de la cellule administrative et financière reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 5.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de sa mission d'administrateur ad'hoc exercée pour le compte du Président du Conseil départemental, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 20.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE et de Mesdames Amélie QUENELLE et Hélène LOBATO-LESOUDIER, Mesdames Caroline JOIRE , Jeannette-Estelle FASQUELLE, Alice CARRE et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 19.

En outre, Mesdames Caroline JOIRE, Jeannette-Estelle FASQUELLE, Alice CARRE et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 7 : Dans le cadre des astreintes effectuées par Madame Sophie GAUTIER, cadre de protection de l'enfance à la régulation de placements et par Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 alinéa 7.

ARTICLE 8 : Dans le cadre de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), Madame Sophie GAUTIER, cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements reçoit délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéa 7 et alinéas 12 à 18.

ARTICLE 9 : Mesdames Carole HARAMBOURE, Isabelle PEDENON, Jeannick VAN DE WIELE, Colette MERCIER, Karine FONTAINE et Monsieur Emmanuel PICHOT, responsables de circonscription ASE, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ACTIONS DE SANTE

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE et de Madame Amélie QUENELLE, Monsieur le Docteur ROUDIERE, Chef de service de protection maternelle et infantile reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6 et 23 à 27.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, de Madame Amélie QUENELLE et de Monsieur le Docteur ROUDIERE, Mmes Rose-Marie FRANCHET, Véronique LEPRINCE, Laëtitia VARVARINE, Irène PELE-PAILLET, Anabelle BOUVET, Yolande GAUTHIER, Nadia KADRI et Sylvie MICHALSKI, responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 23 à 27.

ARTICLE 12 : Mmes Rose-Marie FRANCHET, Véronique LEPRINCE, Laëtitia VARVARINE, Irène PELE-PAILLET, Anabelle BOUVET, Nadia KADRI et Sylvie MICHASLKI, responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 13 : L'arrêté n° AR 2010170249 du 20 octobre 2017 et l'arrêté n°AR2710170253 du 27 octobre 2017 sont abrogés.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur général des services et Madame le payeur départemental sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 07/06/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

**COMPOSITION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU
PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 6,

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel en date du 4 décembre 2014,

Vu le renouvellement des membres de l'Assemblée départementale suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil Départemental ,

Vu l'arrêté N° AR1805150166 du 11 mai 2015 fixant la composition des instances représentatives du personnel aux commissions administratives paritaires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

Considérant que lorsqu'un représentant titulaire se trouve dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions, un suppléant de la même liste et du même groupe hiérarchique est nommé titulaire et remplacé par le premier candidat non élu restant sur la même liste et relevant du même groupe hiérarchique ,

Considérant que lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, l'organisation syndicale ayant présenté la liste désigne son représentant parmi les fonctionnaires relevant du périmètre de la commission administrative paritaire, éligibles au moment de la désignation et appartenant au même groupe hiérarchique que le représentant à remplacer, pour la durée du mandat restant à courir ,

Considérant la démission de Madame Nadia CARTRON représentante du personnel suppléante de la liste du syndicat CFDT INTERCO Eure-et-Loir, à compter du 1^{er} juin 2018,

Considérant que Monsieur Jean-Philippe SOURICE est le candidat non élu restant sur la même liste et le même groupe hiérarchique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition des commissions administratives paritaires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'établit comme suit à compter du 1^{er} juin 2018 :

CAP A

Représentants de la collectivité

Titulaires	Suppléants
M. Claude TEROUINARD	Mme Karine DORANGE
M. Claude TEROUINARD	Mme Karine DORANGE
Mme Evelyne LEFEBVRE	Mme Elisabeth FROMONT
M. Gérard SOURISSEAU	M. Francis PECQUENARD

CAP A

Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Mme Evelyne DUPESSEY	Mme Françoise CHAIX
Mme Marie-Ange LE GOVIC	Mme Nadia KADRI
Mme Fabienne FIGEAC	M. Olivier HAUDRY
M. Antoine LOUIS	Mme Valérie LE MOULLEC

CAP B

Représentants de la collectivité

Titulaires	Suppléants
M. Claude TEROUINARD	Mme Karine DORANGE
Mme Evelyne LEFEBVRE	Mme Elisabeth FROMONT
M. Gérard SOURISSEAU	M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise HAMELIN	Mme Sylvie HONNEUR
M. Rémi MARTIAL	M. Christophe LE DORVEN

CAP B

Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Mme Julie SUREAU	Mme Cécile BOULLAIS
M. Jean-Antoine LOPEZ	Mme Anne-Cécile JEANNEAU
Mme Brigitte THIMON	M. Jean-Philippe SOURICE
Mme Dominique CHARLES	Mme Françoise MAURAS
Mme Anne BENICHOU	Mme Virginie ALLARD

CAP C
Représentants de la collectivité

Titulaires	Suppléants
M. Claude TEROUINARD	Mme Karine DORANGE
Mme Evelyne LEFEBVRE	Mme Elisabeth FROMONT
M. Gérard SOURISSEAU	M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise HAMELIN	Mme Sylvie HONNEUR
M. Rémi MARTIAL	M. Christophe LE DORVEN
M. Stéphane LEMOINE	Mme Pascale DE SOUANCE
Mme Alice BAUDET	Mme Anne BRACCO

CAP C
Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
M. Florian CLAVERAS	Mme Monette LATOUCHE
M. Gaël GLOTIN	Mme Florence DAGARIAN
M. Frédéric BERCHER	Mme Jocelyne DULOIR
Mme Hélène BINET	Mme Linda DUQUENNE
M. Laurent PAVIE	M. Fabrice FAUCONNIER
M. Pierre COHEN	Mme Cindy BESNARD
M. Eric CINCON	Mme Claudine JORE

ARTICLE 2 : La présidence des commissions administratives paritaires est assurée par Monsieur Claude TEROUINARD, Président du Conseil départemental et en son absence, par son suppléant, Madame Karine DORANGE, Conseillère départementale.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°AR1505180136 du 15 mai 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, après transmission au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 07/06/2018

LE PRÉSIDENT,

M. Claude TEROUINARD

Arrêté

**COMPOSITION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU
PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 6,

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel en date du 4 décembre 2014,

Vu le renouvellement des membres de l'Assemblée départementale suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil Départemental ,

Vu l'arrêté N° AR0706180210 du 7 juin 2018 fixant la composition des instances représentatives du personnel aux commissions administratives paritaires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

Considérant que lorsqu'un représentant titulaire se trouve dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions, un suppléant de la même liste et du même groupe hiérarchique est nommé titulaire et remplacé par le premier candidat non élu restant sur la même liste et relevant du même groupe hiérarchique ,

Considérant que lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, l'organisation syndicale ayant présenté la liste désigne son représentant parmi les fonctionnaires relevant du périmètre de la commission administrative paritaire, éligibles au moment de la désignation et appartenant au même groupe hiérarchique que le représentant à remplacer, pour la durée du mandat restant à courir ,

Considérant la démission de Madame Nadia CARTRON représentante du personnel suppléante de la liste du syndicat CFDT INTERCO Eure-et-Loir, à compter du 1^{er} juin 2018,

Considérant que Monsieur Jean-Philippe SOURICE est le candidat non élu restant sur la même liste et le même groupe hiérarchique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition des commissions administratives paritaires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'établit comme suit à compter du 1^{er} juin 2018 :

CAP A

Représentants de la collectivité

Titulaires	Suppléants
M. Claude TEROUINARD	Mme Karine DORANGE
Mme Evelyne LEFEBVRE	Mme Elisabeth FROMONT
M. Gérard SOURISSEAU	M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise HAMELIN	Mme Sylvie HONNEUR

CAP A

Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Mme Evelyne DUPESSEY	Mme Françoise CHAIX
Mme Marie-Ange LE GOVIC	Mme Nadia KADRI
Mme Fabienne FIGEAC	M. Olivier HAUDRY
M. Antoine LOUIS	Mme Valérie LE MOULLEC

CAP B

Représentants de la collectivité

Titulaires	Suppléants
M. Claude TEROUINARD	Mme Karine DORANGE
Mme Evelyne LEFEBVRE	Mme Elisabeth FROMONT
M. Gérard SOURISSEAU	M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise HAMELIN	Mme Sylvie HONNEUR
M. Rémi MARTIAL	M. Christophe LE DORVEN

CAP B

Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Mme Julie SUREAU	Mme Cécile BOULLAIS
M. Jean-Antoine LOPEZ	Mme Anne-Cécile JEANNEAU
Mme Brigitte THIMON	M. Jean-Philippe SOURICE
Mme Dominique CHARLES	Mme Françoise MAURAS
Mme Anne BENICHOU	Mme Virginie ALLARD

CAP C
Représentants de la collectivité

Titulaires	Suppléants
M. Claude TEROUINARD	Mme Karine DORANGE
Mme Evelyne LEFEBVRE	Mme Elisabeth FROMONT
M. Gérard SOURISSEAU	M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise HAMELIN	Mme Sylvie HONNEUR
M. Rémi MARTIAL	M. Christophe LE DORVEN
M. Stéphane LEMOINE	Mme Pascale DE SOUANCE
Mme Alice BAUDET	Mme Anne BRACCO

CAP C
Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
M. Florian CLAVERAS	Mme Monette LATOUCHE
M. Gaël GLOTIN	Mme Florence DAGARIAN
M. Frédéric BERCHER	Mme Jocelyne DULOIR
Mme Hélène BINET	Mme Linda DUQUENNE
M. Laurent PAVIE	M. Fabrice FAUCONNIER
M. Pierre COHEN	Mme Cindy BESNARD
M. Eric CINCON	Mme Claudine JORE

ARTICLE 2 : La présidence des commissions administratives paritaires est assurée par Monsieur Claude TEROUINARD, Président du Conseil départemental et en son absence, par son suppléant, Madame Karine DORANGE, Conseillère départementale.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°AR0706180210 du 7 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, après transmission au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 08/06/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DU SERVICE DE PLACEMENT
FAMILIAL GÉRÉ PAR LA FONDATION GRANCHER POUR
L'ANNÉE 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les documents budgétaires transmis par la Fondation Grancher concernant le service de placement familial spécialisé d'Eure-et-Loir au titre de l'exercice 2018;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le prix de journée applicable à la Fondation Grancher pour le service de placement familial spécialisé d'Eure-et-Loir sis à Chartres est fixé à **122,83 €** pour l'exercice 2018.

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le tarif sera de **121,38 €** à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2019, le prix de journée applicable à la Fondation Grancher pour le service de placement familial spécialisé d'Eure-et-Loir sis à Chartres est fixé à **122,83 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de Loire, Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 14/06/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Jean-Charles MANRIQUE

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DU VILLAGE **SOS** DE
CHÂTEAUDUN POUR L'ANNÉE **2018**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'Association S.O.S. Village d'enfants sise à Châteaudun pour l'année 2018 ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le prix de journée applicable, pour l'exercice 2018, au Village SOS d'enfants sise à Châteaudun est de **135,05 €**.

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée est fixé à **135,74 €** à compter du 1er juillet et jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2019, le prix de journée applicable au Village S.O.S d'enfants sise à Châteaudun est fixé à **135,05 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de Loire, Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 14/06/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Jean-Charles MANRIQUE

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR ÉDOUARD LEBIAN,
DIRECTEUR DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ET DES
INTERVENTIONS SOCIALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 Octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR0706180198 du 6 juin 20187 donnant délégation de signature à Monsieur Édouard LEBIAN, Directeur des interventions sociales ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services, délégation est donnée Monsieur Édouard LEBIAN, Directeur de l'insertion par l'activité et des interventions sociales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeur et chefs de service
- 3 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux
- 5 Pièces comptables
- 6 Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement
- 7 Décisions d'opportunité relatives à l'allocation de Revenu de solidarité active (RSA) ;
- 8 Contrats d'engagements réciproques conclus par des bénéficiaires du RSA ;
- 9 Contrats conclus dans le cadre des MASP ;
- 10 Procès-verbaux de la commission départementale des aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone (CDEAMFEE) et de la commission d'étude des remises et incidents et suivi des engagements (CERISE), notifications de décisions (à l'exception des décisions CERISE), contrats de prêts, garantie des loyers et ensemble des pièces dans le cadre des volets du FSL (logement, eau, énergie, téléphone).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Jean-Charles MANRIQUE et Édouard LEBIAN, Madame Valérie LE MOULLEC, Chef du service d'action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6, 9 et 10.

ARTICLE 3 : En cas d'absence simultanée de Messieurs Jean-Charles MANRIQUE, Édouard LEBIAN et de Madame Valérie LE MOULLEC, Mme Anne-Claude CHERDEL-BESNARD, adjointe au chef de service action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6, 9 et 10.

ARTICLE 4 : Mmes Maryse FOLLET, Marie-Christine BELLAY, Christelle GILBERT, Viviane CHAPPELLIER, Annabelle COQUERY, Kerstine RIOUX, Christine BRETON, Jocelyne GAURON et Monsieur Noureddine AISSAOUI, responsables de circonscription d'action sociale, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Jean-Charles MANRIQUE et Édouard LEBIAN, Madame Lucie M'FADDEL, Chef du service de l'insertion par l'activité, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 8.

ARTICLE 6 : En cas d'absence simultanée de Messieurs Jean-Charles MANRIQUE, Édouard LEBIAN et de Madame Lucie M'FADDEL, Madame Catherine CATESSON, Madame Elia DEBU et Madame Alison PELLERAY, responsables des espaces insertion reçoivent délégation de signature à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1, 2 et 8.

ARTICLE 7 : En cas d'absence sur leur territoire de Mesdames Alison PELLERAY, Catherine CATESSON et de Elia DEBU, Mademoiselle Hélène LECHAT, conseiller en insertion, Madame Virginie DARRIEUMERLOU et Madame Vanessa MOUTEL, technicien en insertion professionnelle et Madame Émilie TESTON, conseiller en insertion reçoivent respectivement délégation de signature à l'effet de signer dans le cadre de leur attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 1, 2 et 8.

ARTICLE 8 : Mme Catherine CATESSON, Mme Elia DEBU et Madame Alison PELLERAY, responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 9 : L'arrêté n°AR0706180198 du 6 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services et Madame le payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 18/06/2018

LE PRÉSIDENT,
Claude TEROUINARD

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2018 USLD EAUX VIVES CH DREUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle en date du 01 janvier 2007 et son renouvellement en date du 13 juin 2014 concernant l'unité de soins longue durée de Dreux ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de l'Unité de Soins de Longue Durée « Les Eaux Vives » de Dreux au titre de l'exercice 2018 est fixé comme suit :

DEPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Dépenses afférentes au personnel	669 542,12 €	593 584,83 €
Titre II Dépenses à caractère médical	8 000,00 €	
Titre III Dépenses à caractère hôtelier et général	1 079 689,33 €	89 525,50 €
Titre IV Amortissement provision charges financières	176 689,33 €	3 825,00 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	1 933 581,95 €	686 935,33 €
Déficit antérieur		
TOTAL	1 933 581,95 €	686 935,33 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe II Produits afférents à la dépendance		686 935,33 €
Groupe III Produits de l'hébergement	1 844 752,95 €	
Groupe IV Autres produits	88 829,00 €	
TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	1 933 581,95 €	€
Excédent antérieur		
TOTAL	1 933 581,95 €	686 935,33 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2018, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1 juillet 2018 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2018 de l'Unité de Soins de Longue Durée « Les Eaux Vives » de Dreux sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	57,43 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	78,80 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	22,64 €
Tarif dépendance GIR 3-4	14,36 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,09 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance de l'Unité de Soins de Longue durée de Dreux est arrêté à 387 754,47 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le président du Conseil de surveillance, et Monsieur le Directeur des établissements, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 18/06/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services

JC MANRIQUE

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE HÉBERGEMENT EHPAD LES EAUX VIVES
EHPAD LE PRIEURÉ CH DE DREUX**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2017 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite « Les Eaux Vives » de Dreux au titre de l'exercice 2018 est fixé comme suit :

DEPENSES	Section Hébergement
Titre I Dépenses afférentes au personnel	695 643,60 €
Titre II Dépenses à caractère médical	12 996,00 €
Titre III Dépenses à caractère hôtelier et général	1 018 386,90 €
Titre IV Amortissement provision charges financières	165 118,00 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	1 892 144,50 €
Déficit antérieur	
TOTAL	1 892 144,50 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe III Produits de l'hébergement	1 803 543,50 €
Groupe IV Autres produits	88 601,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	1 892 144,50 €
Excédent antérieur	
TOTAL	1 892 144,50 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2018, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2018 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs hébergement journaliers de l'exercice 2018 de la maison de retraite « Les Eaux Vives » de Dreux sont fixés comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	55,57 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	71,94 €

ARTICLE 4 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite « Le Prieuré » de Dreux, incluant les dépenses du centre accueil de jour Alzheimer « Azalée », au titre de l'exercice 2018, est fixé comme suit :

DEPENSES	Section Hébergement
Titre I Dépenses afférentes au personnel	621 816,77 €
Titre II Dépenses à caractère médical	4 119,00 €
Titre III Dépenses à caractère hôtelier et général	778 650,70 €
Titre IV Amortissement provision charges financières	354 177,00 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	1 758 763,47 €
Déficit antérieur	
TOTAL	1 758 763,47 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe III Produits de l'hébergement	1 666 363,47 €
Groupe IV Autres produits	92 400,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	1 758 763,47 €
Excédent antérieur	
TOTAL	1 758 763,47 €

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice 2018 la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1 juillet 2018 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Les tarifs hébergement journaliers de l'exercice 2018 de la maison de retraite « Le Prieuré » de Dreux sont fixés comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	59,67 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	79,25 €

ARTICLE 7 :

Les tarifs hébergement journaliers de l'exercice 2018 de l'accueil de jour Alzheimer de Dreux sont fixés comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	29,83 €
Tarif ½ journée sans repas	17,81 €
Tarif ½ journée avec repas	11,48 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	39,63 €

ARTICLE 8 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 18/06/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services

JC MANRIQUE

Arrêté

**SUPPRESSION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES 121 ET
131/3 SUR LA COMMUNE D'ORROUER**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière, notamment son article L131-4,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le règlement départemental de voirie du 23 juin 2014 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU la délibération 2.7 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 juillet 2017, approuvant la suppression des sections de routes départementales suivantes :

- RD 121 du PR 7+385 au PR 7+500 (115 m), commune d'Orrouer
- RD 131/3 du PR 2+850 au PR 3+030 (180 m), commune d'Orrouer

VU l'avis favorable émis par les Commissaires enquêteurs, suite aux enquêtes publiques qui se sont déroulées du 8 septembre au 9 octobre 2017, dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune d'Orrouer.

VU la délibération 4.2 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 mai 2018, prononçant le déclassement des sections de routes départementales citées précédemment.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des opérations d'aménagement foncier de la commune d'Orrouer, les sections de routes départementales ci-dessous seront supprimées, remises en état de culture et interdites définitivement à la circulation :

- RD 121 du PR 7+385 au PR 7+500 (115 m), commune d'Orrouer
- RD 131/3 du PR 2+850 au PR 3+030 (180 m), commune d'Orrouer

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La suppression des sections de routes départementales ci-dessous est prononcée à compter du 1^{er} août 2018 ainsi que l'interdiction de circulation :

- RD 121 du PR 7+385 au PR 7+500 (115 m), commune d'Orrouer
- RD 131/3 du PR 2+850 au PR 3+030 (180 m), commune d'Orrouer

ARTICLE 2 :

La suppression de ces sections entraînant une remise en culture par de nouveaux propriétaires ou exploitants, ces derniers prennent propriété des parcelles avec les occupations éventuelles par les concessionnaires de réseaux et toutes les conséquences et droits qui en découlent.

ARTICLE 3 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental :

Monsieur le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Avenue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCE,
Direction des infrastructures Subdivision du Perche, Service des infrastructures routières, Service de la maintenance routière,
Direction de l'aménagement Service foncier,
Direction du développement des territoires, Service valorisation et animation des territoires.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Maire de Orrouer,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier - 28300 MAINVILLIERS,
REMI, Réseau de mobilité interurbaine, Place Pierre Sémard - 28000 CHARTRES,
Communauté de communes entre Beauce et Perche, 2 rue du Pavillon - 28120 ILLIERS COMBRAY,
Communauté d'agglomération Chartres Métropole, 34 Boulevard Adelphe Chasles - 28000 CHARTRES,
L'Institut Géographique National, Direction nord-ouest, 2 rue de la Loire - BP 30412 - 44204 NANTES Cedex 2,
ENEDIS Eure-et-Loir, 11 avenue de Sully - BP 30269 - 28000 CHARTRES Cedex,
GRDF Délégation Concessions, 2 allée du Groupe Nicolas Bourbaki - CS 70243 - 63178 AUBIERE Cedex,
SYNELVA, 12 rue du Président Kennedy - 28110 LUCE,
ENERGIE 28, 65 rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCE,
EURE ET LOIR NUMERIQUE, 11 rue du Cardinal Pie - 28000 CHARTRES
Orange UPR Ouest, Site Saint Pierre des Corps, 11 avenue du Chanoine Carlotti, BP 30508 - 37205 TOURS Cedex 3,
Centre des Impôts Fonciers, Cadastre, 5 place de la République - 28000 CHARTRES.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 19/06/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Jean-Charles MANRIQUE

Arrêté

**SUPPRESSION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALES 149/1 SUR LA
NOUVELLE COMMUNE DE DANGEAU**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière, notamment son article L131-4,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le règlement départemental de voirie du 23 juin 2014 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU la délibération 2.7 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 juillet 2017, approuvant la suppression de la section de route départementale suivante :

- RD 149/1 du PR 1+585 au PR 2+140 (555 m), commune nouvelle de Dangeau,

VU l'avis favorable émis par les Commissaires enquêteurs, suite aux enquêtes publiques qui se sont déroulées du 8 septembre au 9 octobre 2017, dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune nouvelle de Dangeau.

VU la délibération 4.2 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 mai 2018, prononçant le déclassement de la section de route départementale citée précédemment.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des opérations d'aménagement foncier de la commune nouvelle de Dangeau, la section de route départementale ci-dessous sera supprimée, remise en état de culture et interdite définitivement à la circulation :

- RD 149/1 du PR 1+585 au PR 2+140 (555 m)

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La suppression de la section de route départementale ci-dessous est prononcée à compter du 1^{er} août 2018 ainsi que l'interdiction de circulation :

- RD 149/1 du PR 1+585 au PR 2+140 (555 m), commune nouvelle de Dangeau

ARTICLE 2 :

La suppression de ces sections entraînant une remise en culture par de nouveaux propriétaires ou exploitants, ces derniers prennent propriété des parcelles avec les occupations éventuelles par les concessionnaires de réseaux et toutes les conséquences et droits qui en découlent.

ARTICLE 3 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental :

Monsieur le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Avenue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCE,
Direction des infrastructures Subdivision du Dunois, Service des infrastructures routières, Service de la maintenance routière,
Direction de l'aménagement Service foncier,
Direction du développement des territoires, Service valorisation et animation des territoires.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Maire de de Dangeau,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier - 28300 MAINVILLIERS,
REMI, Réseau de mobilité interurbaine, Place Pierre Sépard - 28000 CHARTRES,
Communauté de communes du Bonnevalais, 19, rue Saint Roch - 28800 BONNEVAL,
SICTOM, 10 rue de la Mairie - 28160 DANGEAU,
L'Institut Géographique National, Direction nord-ouest, 2 rue de la Loire - BP 30412 - 44204 NANTES Cedex 2,
ENEDIS Eure-et-Loir, 11 avenue de Sully - BP 30269 - 28000 CHARTRES Cedex,
GRDF Délégation Concessions, 2 allée du Groupe Nicolas Bourbaki - CS 70243 - 63178 AUBIERE Cedex,
SYNELVA, 12 rue du Président Kennedy - 28110 LUCE,
ENERGIE 28, 65 rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCE,
EURE ET LOIR NUMERIQUE, 11 rue du Cardinal Pie - 28000 CHARTRES
Orange UPR Ouest, Site Saint Pierre des Corps, 11 avenue du Chanoine Carlotti, BP 30508 - 37205 TOURS Cedex 3,
Centre des Impôts Fonciers, Cadastre, 5 place de la République - 28000 CHARTRES,

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 19/06/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Jean-Charles MANRIQUE

Arrêté

SUPPRESSION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES 149 ET 121/9 SUR LA COMMUNE DE BAILLEAU-L'EVÊQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière, notamment son article L131-4,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le règlement départemental de voirie du 23 juin 2014 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU la délibération 2.7 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 juillet 2017, approuvant la suppression des sections de routes départementales suivantes :

- RD 149 du PR 35+660 au PR 37+050 (1 390 m), commune de Bailleau l'Evêque
- RD 121/9 du PR 0+750 au PR 1+285 (535 m), commune de Bailleau l'Evêque

VU l'avis favorable émis par les Commissaires enquêteurs, suite aux enquêtes publiques qui se sont déroulées du 8 septembre au 9 octobre 2017, dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier, agricole et forestier de Bailleau l'Evêque.

VU la délibération 4.2 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 mai 2018, prononçant le déclassement des sections de routes départementales citées précédemment.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des opérations d'aménagement foncier de la commune de Bailleau-l'Evêque les sections de routes départementales ci-dessous seront supprimées, remises en état de culture et interdites définitivement à la circulation :

- RD 149 du PR 35+660 au PR 37+050 (1 390 m), commune de Bailleau l'Evêque
- RD 121/9 du PR 0+750 au PR 1+285 (535 m), commune de Bailleau l'Evêque

Concernant la section de la RD 149 du PR 35+660 au PR 37+050, sa suppression est conditionnée au déclassement de la RD 149 du PR 37+050 au PR 37+340 dans la voirie communale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La suppression des sections de routes départementales ci-dessous est prononcée à compter du 1er août 2018 ainsi que l'interdiction de circulation :

- RD 149 du PR 35+660 au PR 37+050 (1 390 m), commune de Bailleau l'Evêque
- RD 121/9 du PR 0+750 au PR 1+285 (535 m), commune de Bailleau l'Evêque

ARTICLE 2 :

La suppression de ces sections entraînant une remise en culture par de nouveaux propriétaires ou exploitants, ces derniers prennent propriété des parcelles avec les occupations éventuelles par les concessionnaires de réseaux et toutes les conséquences et droits qui en découlent.

ARTICLE 3 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental :

Monsieur le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Avenue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCE,
Direction des infrastructures Subdivision du Pays Chartrain, Service des infrastructures routières,
Service de la maintenance routière,
Direction de l'aménagement Service foncier,
Direction du développement des territoires, Service valorisation et animation des territoires.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Maire de Bailleau l'Evêque,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier - 28300 MAINVILLIERS,
REMI, Réseau de mobilité interurbaine, Place Pierre Sémard - 28000 CHARTRES,
Communauté d'agglomération Chartres Métropole, 34 Boulevard Adelphe Chasles - 28000 CHARTRES,
L'Institut Géographique National, Direction nord-ouest, 2 rue de la Loire - BP 30412 - 44204 NANTES Cedex 2,
ENEDIS Eure-et-Loir, 11 avenue de Sully - BP 30269 - 28000 CHARTRES Cedex,
GRDF Délégation Concessions, 2 allée du Groupe Nicolas Bourbaki - CS 70243 - 63178 AUBIERE Cedex,
SYNELVA, 12 rue du Président Kennedy - 28110 LUCE,
ENERGIE 28, 65 rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCE,
EURE ET LOIR NUMERIQUE, 11 rue du Cardinal Pie - 28000 CHARTRES
Orange UPR Ouest, Site Saint Pierre des Corps, 11 avenue du Chanoine Carlotti, BP 30508 - 37205 TOURS Cedex 3,
Centre des Impôts Fonciers, Cadastre, 5 place de la République - 28000 CHARTRES,

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 19/06/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Jean-Charles MANRIQUE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 11591

N°AR2006180220

Arrêté

DOTATION GLOBALE DE L'ACCUEIL TEMPORAIRE DU FAM DE LA
FONDATION D'ALIGRE ET MARIE-THERESE À COMPTER DU 1^{ER}
JUILLET 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n° 2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n°3 349 du 22 novembre 1991 autorisant la création d'un foyer pour adultes lourdement handicapés ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n° 167 C du 17 juin 2005 portant extension du foyer d'accueil médicalisé de Lèves pour personnes adultes handicapées vieillissantes par transformation de 20 places du foyer de vie ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n°0184 du 24 août 2009 portant extension du foyer d'accueil médicalisé de Lèves pour personnes adultes handicapées vieillissantes par transformation de 12 places du foyer de vie ;

Vu l'arrêté modifiant les capacités d'accueil du FAM et de l'EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à compter du 1^{er} janvier 2017 en cours de rédaction et de formalisation, le budget du FAM porte sur une capacité de 51 places d'hébergement permanent, 2 places d'accueil temporaire et 4 places d'accueil de jour ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu l'arrêté n°AR0404180098 de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 4 avril 2018 fixant le prix de journée de l'hébergement permanent du foyer d'accueil médicalisé de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant de la dotation globale due au titre de l'hébergement temporaire du foyer d'accueil médicalisé de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse est de 40 347,52 €.

Cette dotation sera versée par le département d'Eure-et-Loir à compter du 1er juillet 2018, soit 6 724,58 € mensuels.

A compter du 1^{er} juillet 2018, le coût de la prestation de l'hébergement temporaire applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à 129,64 € dont 20 € équivalent au forfait journalier hospitalier à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cours administrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 20/06/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Jean-Charles MANRIQUE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction générale des services

Identifiant projet : 11579

N°AR2106180221

Arrêté

PORTANT HABILITATION DE MADAME ELISABETH BRASSELET À
SOLLICITER DES INFORMATIONS EN MATIÈRE D'AIDE SOCIALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.133-2,

Considérant la nécessité pour le Conseil départemental d'Eure-et-Loir d'apprécier la situation exacte des bénéficiaires ou demandeurs au titre de l'aide sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice de ses compétences en matière d'Aide sociale, le Président du Conseil départemental habilite **Madame Élisabeth BRASSELET** – Contrôleur en charge des successions, donations et hypothèques au sein du service du contrôle et du contentieux - à solliciter, conformément à l'article L.133-2 du code précité, toutes informations nécessaires à l'appréciation complète de la situation de personnes ayant bénéficié de l'aide sociale, dans la limite des missions du service.

ARTICLE 2 : Toute information recueillie dans ce cadre ne peut être échangée qu'entre les organismes et personnels concernés mentionnés à l'article L.133-3 du code précité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 21/06/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction générale des services

Identifiant projet : 11578

N°AR2106180222

Arrêté

**HABILITATION DE M. BETOULLE À SOLLICITER DES
INFORMATIONS EN MATIÈRE D'AIDE SOCIALE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L262-40 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.133-2,

Considérant la nécessité pour le Conseil départemental d'Eure-et-Loir d'apprécier la situation exacte des bénéficiaires ou demandeurs au titre de l'aide sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice de ses compétences en matière de Revenu de solidarité active (RSA) et d'Aide sociale, le Président du Conseil général habilite **Monsieur Jérôme BETOULLE**, chef du service du contrôle et du contentieux, à solliciter des organismes et administrations mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L262-40 et l'article L133-2 du code de l'action sociale et des familles toutes informations nécessaires à l'appréciation complète de la situation des bénéficiaires ou demandeurs, dans la limite des missions du service.

ARTICLE 2 : Toute information recueillie dans ce cadre ne peut être échangée qu'entre les organismes et personnels concernés mentionnés à l'article L262-40 du code précité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 21/06/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction générale des services

Identifiant projet : 11562

N°AR2106180223

Arrêté

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS
RELATIVES À LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS
PUBLIQUES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU les articles L330-2 à R330-4 du code des relations entre le public et l'administration,
VU l'article R.124-2 du code de l'environnement,
VU l'arrêté n°AR1205150161 du 12 mai 2015,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} : Est désigné en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques et en qualité de personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement Monsieur Étienne DOUMERT, chef du service des affaires juridiques, dont les coordonnées professionnelles sont les suivantes :

Hôtel du Département
1 place Châtelet
CS 70403
28008 CHARTRES Cedex
Tél. : 02 37 20 11 18
E-mail : correspondant.cada@cg28.fr

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé,
- publié au recueil des actes administratifs du Département.

Une copie du présent arrêté sera adressée à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.).

Une information relative à cette désignation sera réalisée sur le site Internet du Conseil départemental.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°AR1205150161 du 12 mai 2015.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 21/06/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

TRAITEMENT AUTOMATISÉ "SIAS - SYSTÈME D'INFORMATION
APPLIQUÉ AUX SOLIDARITÉS BASÉ SUR LE LOGICIEL IODAS
DE GFI"

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu la saisine de la CNIL en date du 11 avril 2017 (n° 2054226) .

Considérant qu'à défaut de notification de l'avis dans un délai de deux mois à compter de cette saisine, l'avis de la CNIL est réputé favorable ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est créé par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé **SIAS - Système d'Information Appliqué aux Solidarités basé sur le logiciel IODAS de GFI** dont l'objet est la gestion administrative, sociale et éducative des dossiers usagers, gestion budgétaire et statistique de l'intervention sociale sur le territoire départemental

ARTICLE 2 - Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- Etat civil
- Vie personnelle
- Vie professionnelle
- Situation économique et financière
- Données de connexion
- N° sécurité sociale
- Appréciation sur les difficultés sociales des personnes
- Données de santé

ARTICLE 3 - Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- Etat civil
Services CD28/DGA des solidarités
Organismes sécurité sociales
Justice / services état / Banque de France
Associations habilitées

- Vie personnelle
Services CD28/DGA des solidarités
Organismes sécurité sociales
Justice / services état / Banque de France
Associations habilitées

- Vie professionnelle
Services CD28/DGA des solidarités
Organismes sécurité sociales
Justice / services état / Banque de France
Associations habilitées

- Situation économique et financière
Services CD28/DGA des solidarités
Organismes sécurité sociales
Justice / services état / Banque de France
Associations habilitées

- Données de connexion
Service habilité

- N° sécurité sociale
Services CD28/DGA des solidarités
Organismes sécurité sociales
Justice / services état / Banque de France
Associations habilitées

- Appréciation sur les difficultés sociales des personnes
Services CD28/DGA des solidarités
Organismes sécurité sociales
Justice / services état / Banque de France
Associations habilitées

- Données de santé
Services CD28/DGA des solidarités
Organismes sécurité sociales
Justice / services état / Banque de France

ARTICLE 4 - Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service
Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Direction Général Adjointe des Solidarités 1 place Châtelet - CS 70403 - 28008 CHARTRES CEDEX

ARTICLE 5 - Le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chartres, le 21/06/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction générale des services

Identifiant projet : 11008

N°AR2106180225

Arrêté

TRAITEMENT AUTOMATISÉ "BOOSTEMPLOI"

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu la saisine de la CNIL en date du 29 décembre 2017 (n° 2136834) ;

Considérant qu'à défaut de notification de l'avis dans un délai de deux mois à compter de cette saisine, l'avis de la CNIL est réputé favorable;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est créé par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé **Boostemploi** dont l'objet est le Site de l'insertion par l'emploi du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

ARTICLE 2 - Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- Etat civil
- Vie personnelle
- Vie professionnelle
- Données de connexion
- N° sécurité sociale

ARTICLE 3 - Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- Etat civil

Pôle emploi, recruteurs, agents habilités au suivi des bénéficiaires RSA

- Vie personnelle

Agents habilités au suivi des bénéficiaires RSA

- Vie professionnelle

Pôle emploi, recruteurs, agents habilités au suivi des bénéficiaires RSA

- Données de connexion

Responsable de traitement (NEOLINK), agents habilités du Conseil départemental

- N° sécurité sociale

Pôle emploi, agents habilités au suivi des bénéficiaires RSA

ARTICLE 4 - Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service

Conseil départemental d'Eure-et-Loir

Direction des systèmes d'information 1 Place Châtelet - CS 70403 - 28008 CHARTRES CEDEX

ARTICLE 5 - Le Président du conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chartres, le 21/06/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2018 HÉBERGEMENT
EHPAD NOTRE DAME DE JOIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ; Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle en date du 1^{er} janvier 2008 et son renouvellement en date du 24 mars 2014 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2018 ;
 Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant autorisé des dépenses et des recettes de la maison de retraite Notre Dame de Joie de Chartres au titre de l'exercice 2018 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	303 102,69 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	776 018,64 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	470 608,30 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 549 729,63 €
Déficit antérieur	
TOTAL	1 549 729,63 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 345 669,65 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	54 110,22 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	114 949,76 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 514 729,63 €
Excédent antérieur	35 000 €
TOTAL	1 549 729,63 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2018, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2018 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2018 de la maison de retraite Notre Dame de Joie de Chartres sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	62,17 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	79,24 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 25/06/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

NOMINATION DE MME SABRINA BEN LARBI COMME
MANDATAIRE DE LA SOUS RÉGIE D'AVANCES DU CDE DU 22
AU 25 JUIN 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR0106180193 du 31 mai 2018, rendu exécutoire le 1^{er} juin 2018 instituant deux sous régies d'avances auprès du centre départemental de l'enfance de Champhol pour les dépenses liées à la gestion des transferts d'enfants durant les congés scolaires ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 30 mai 2018 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Sabrina BEN LARBI est nommée mandataire de la sous régie d'avances pour le séjour au UNCMT – 14200 HEROUVILLE ST CLAIR pour la période du 22 au 25 juin 2018 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,
Pascale CHARRON

Le mandataire*,
Sabrina BEN LARBI

* précéder la signature de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Chartres, le 25/06/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Jean-Charles MANRIQUE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 11544

N°AR2706180228

Arrêté

PRIX DE JOURNEE 2018 DE LA MAISON DE RETRAITE "LA CHASTELLERIE" DE TOURY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite de Toury au titre de l'exercice 2018 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 700,00 €	4 750,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	307 000,00 €	42 537,86 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 000,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	565 700,00 €	47 287,86 €
Déficit antérieur		
TOTAL	565 700,00 €	47 287,86 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	462 602,30 €	47 287,86 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	54 500,00 €	
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	657,60 €	
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	517 759,90 €	47 287,86 €
Excédent antérieur	47 940,10 €	
TOTAL	565 700,00 €	47 287,86 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2018, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2018 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2018 de la maison de retraite Toury sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	60,71 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	65,34 €

DEPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	15,83 €
Tarif dépendance GIR 3-4	10,05 €
Tarif dépendance GIR 5-6	4,26 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/06/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Jean-Charles MANRIQUE

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2018 HEBERGEMENT EHPAD CLOYES-SUR-LE-
LOIR/LA FERTE-VILLENEUIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 24 décembre 2004 et son renouvellement en date du 5 février 2014 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite Cloyes-sur-le-Loir/La Ferté-Villeneuve au titre de l'exercice 2018 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	376 961,23 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 006 815,09 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	561 494,90 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 945 271,22 €
Déficit antérieur	
TOTAL	1 945 271,22 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 842 371,22 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 060,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	840,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 855 271,22 €
Excédent antérieur	90 000,00 €
TOTAL	1 945 271,22 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2018, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2018 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2018 de la maison de retraite du Bois de la Roche à Cloyes-sur-le-Loir/La Ferté-Villeneuve sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	60,46 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	75,13 € (héb. 60,46 € + 14,67 €) article 314-188 du CASF

ACCUEIL DE JOUR

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif à la journée hébergement	22,89 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	37,56 € (héb. 22,89 € + 14,67 €) article 314-188 du CASF

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/06/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Jean-Charles MANRIQUE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 11541

N°AR2706180230

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2018 HEBERGEMENT EHPAD FONTAINE-LA-GUYON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1er avril 2003 et ses renouvellements en date du 1er janvier 2008 et du 1er janvier 2014 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite Fontaine-la-Guyon au titre de l'exercice 2018 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	330 999,11 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	928 945,16 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	283 350,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 543 294,27 €
Déficit antérieur	
TOTAL	1 543 294,27 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 512 651,77 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	0,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 528 651,77 €
Excédent antérieur	14 642,50 €
TOTAL	1 543 294,27 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2018, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2018 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2018 de la maison de retraite Martial Taugourdeau à Fontaine-la-Guyon sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	51,87 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	68,75 € (héb. 51,87 € + 16,88 €) article 314-188 du CASF

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/06/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Jean-Charles MANRIQUE

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2018 HEBERGEMENT ETABLISSEMENT
PUBLIC INTERCOMMUNAL COURVILLE-SUR-EURE/PONTGOUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 24 décembre 2004 et son renouvellement en date du 5 février 2014 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de l'établissement public intercommunal de Courville-sur-Eure/Pongouin au titre de l'exercice 2018 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	501 914,50 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	893 000,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	381 377,70 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 776 292,20 €
Déficit antérieur	
TOTAL	1 776 292,20 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 710 292,20 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	46 000,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	10 000,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 766 292,20 €
Excédent antérieur	10 000,00 €
TOTAL	1 776 292,20 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2018, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2018 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2018 de l'établissement public intercommunal de Courville-sur-Eure/Pongouin sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	55,85 €
<u>Tarifs modulés Courville-sur-Eure :</u>	57,57 €
- chambre à 1 lit.....	58,07 €
- chambre à 2 lits.....	57,07 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	74,16 €
Tarifs modulés Pontgouin	54,16 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	70,75 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/06/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Jean-Charles MANRIQUE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 11537

N°AR2706180232

Arrêté

PRIX DE JOURNEE 2018 HEBERGEMENT EHPAD COURTALAIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 24 décembre 2004 et son renouvellement en date du 5 février 2014 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite Courtalain au titre de l'exercice 2018 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	322 963,96 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	980 550,15 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	611 245,54 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 914 759,65 €
Déficit antérieur	
TOTAL	1 914 759,65 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 737 274,29 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 850,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	128 635,36 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 914 759,65 €
Excédent antérieur	
TOTAL	1 914 759,65 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2018, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2018 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2018 de la maison de retraite Arc-en-Ciel à Courtalain sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	61,32 €
Tarif chambre simple	62,27 €
Tarif chambre double	58,36 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	77,18 € (héb. 61,32 € + 15,86 €) article 314-188 du CASF

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/06/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Jean-Charles MANRIQUE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 11687

N°AR2906180233

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2018 DE L'USLD DE BONNEVAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-4 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2017 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2018 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 4 juin 2014 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'unité de soins de longue durée « Les Blés d'Or » du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval au titre de l'exercice 2018 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Titre I Dépenses afférentes au personnel	350 246,18 €
Titre II Dépenses à caractère médical (compte 6112 sous-traitance médico-social)	0,00 €
Titre III Dépenses à caractère général et hôtelier	578 436,41 €
Titre IV Amortissements, provisions, charges financières	164 305,90 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 092 988,49 €
Déficit antérieur	0,00 €
TOTAL	1 092 988,49 €

RECETTES	Section Hébergement
Titre III Produits de l'hébergement	1 057 088,49 €
Titre IV Autres produits	35 900,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 092 988,49 €
Excédent antérieur	0,00 €
TOTAL	1 092 988,49 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2018, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2018 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2018 de l'unité de soins de longue durée « Les Blés d'Or » du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	61,28 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	88,12 € soit 61,28 € de prix moyen hébergement + 26,84 € de la tarification de la part dépendance des moins de 60 ans (art 314-188 du C.A.S.F.) au 01/01

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 29/06/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Jean-Charles MANRIQUE

Arrêté

PRIX DE JOURNEE 2018 **HEBERGEMENT**
DE L'EHPAD DE BONNEVAL "LA ROSE DES VENTS"

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-4 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2017 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2018 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 4 juin 2014 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « la rose des vents » du centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval au titre de l'exercice 2018 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Titre I Dépenses afférentes au personnel	1 000 348,89 €
Titre II Dépenses à caractère médical (compte 6112 sous-traitance médico-social)	18 805,56 €
Titre III Dépenses à caractère général et hôtelier	1 226 871,05 €
Titre IV Amortissements, provisions, charges financières	781 359,99 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	3 027 385,49 €
Déficit antérieur	0,00 €
TOTAL	3 027 385,49 €

RECETTES	Section Hébergement
Titre III Produits de l'hébergement	2 786 869,77 €
Titre IV Autres produits	240 515,72 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	3 027 385,49 €
Excédent antérieur	0,00 €
TOTAL	3 027 385,49 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2018, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2018 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2018 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « la rose des vents » du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	61,42 €
Tarifs modulés Chambre à 2 lits Chambre à 1 lit	59,09 € 62,18 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	82,33 € soit 61,42 € de prix moyen hébergement + 20,91 € de la tarification de la part dépendance des moins de 60 ans (art 314-188 du C.A.S.F.) au 01/01

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 29/06/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Jean-Charles MANRIQUE

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2018 HEBERGEMENT DE L'EHPAD
D'ILLIERS-COMBRAY « LES GENÈTS »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-4 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2017 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2018 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 24 décembre 2013 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison de retraite « Les Genêts » d'Illiers-Combray au titre de l'exercice 2018 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	519 637,93 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 167 498,07 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	580 833,13 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	2 267 969,13 €
Déficit antérieur	0,00 €
TOTAL	2 267 969,13 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 867 969,13 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	291 258,08 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	108 741,92 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	2 267 969,13 €
Excédent antérieur	0,00 €
TOTAL	2 267 969,13 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2018, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2018 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2018 de la maison de retraite Les Genêts d'Illiers-Combray sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	56,01 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	71,33 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 29/06/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Jean-Charles MANRIQUE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 11566

N°ARNT1406180033

Arrêté

**MISE EN SERVICE DU NOUVEAU TRONÇON DE LA RD 921
DU PR 23 + 721 AU PR 25 + 1121 ET DU GIRATOIRE
G 921_25 À ILLIERS-COMBRAY**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les lois de décentralisation : la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions interministérielles, modifiées, qui en découlent,

VU le règlement départemental de voirie d'Eure-et-Loir, adopté par délibération du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 23 juin 2014,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014267-0006 du 24 septembre 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de la RD 921 sur la commune d'ILLIERS-COMBRAY,

Vu l'arrêté n° AR 0706180204 du 6 juin 2018 du Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Philippe HEROUARD, Directeur adjoint des infrastructures,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tronçon de la route départementale n° 921, du PR 24 + 150 au PR 24 + 720, d'une longueur de 723 ml, est dénommé route départementale RD 7921, figurant sur le plan ci-annexé.

Ce tronçon de voie est classé en catégorie territoriale C2.

ARTICLE 2 :

Le nouveau tronçon compris entre les PR 23 + 721 (giratoire RD 921/RD 154) et PR 25 + 1121, d'une longueur de 2 400 ml, est dénommé route départementale RD 921, classé en catégorie territoriale C1, figurant sur le plan ci-annexé.

Un nouveau giratoire, situé à l'intersection des RD 921 et RD 7921, est référencé G921_25, classé en catégorie territoriale C1.

ARTICLE 3 :

Ce tronçon de voie nouvelle et ce nouveau giratoire sont mis en service à compter du 22 juin 2018 et dès lors que les mesures de signalisation en place permettront effectivement la mise en service de ce tronçon de voie et de ce giratoire.

ARTICLE 4 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Directeur des Infrastructures

Mme la Chef de la subdivision du Perche

Mme la Chef du service de la maintenance routière

M. le Directeur des Innovations numériques et systèmes d'information

M. le Maire d'ILLIERS-COMBRAY

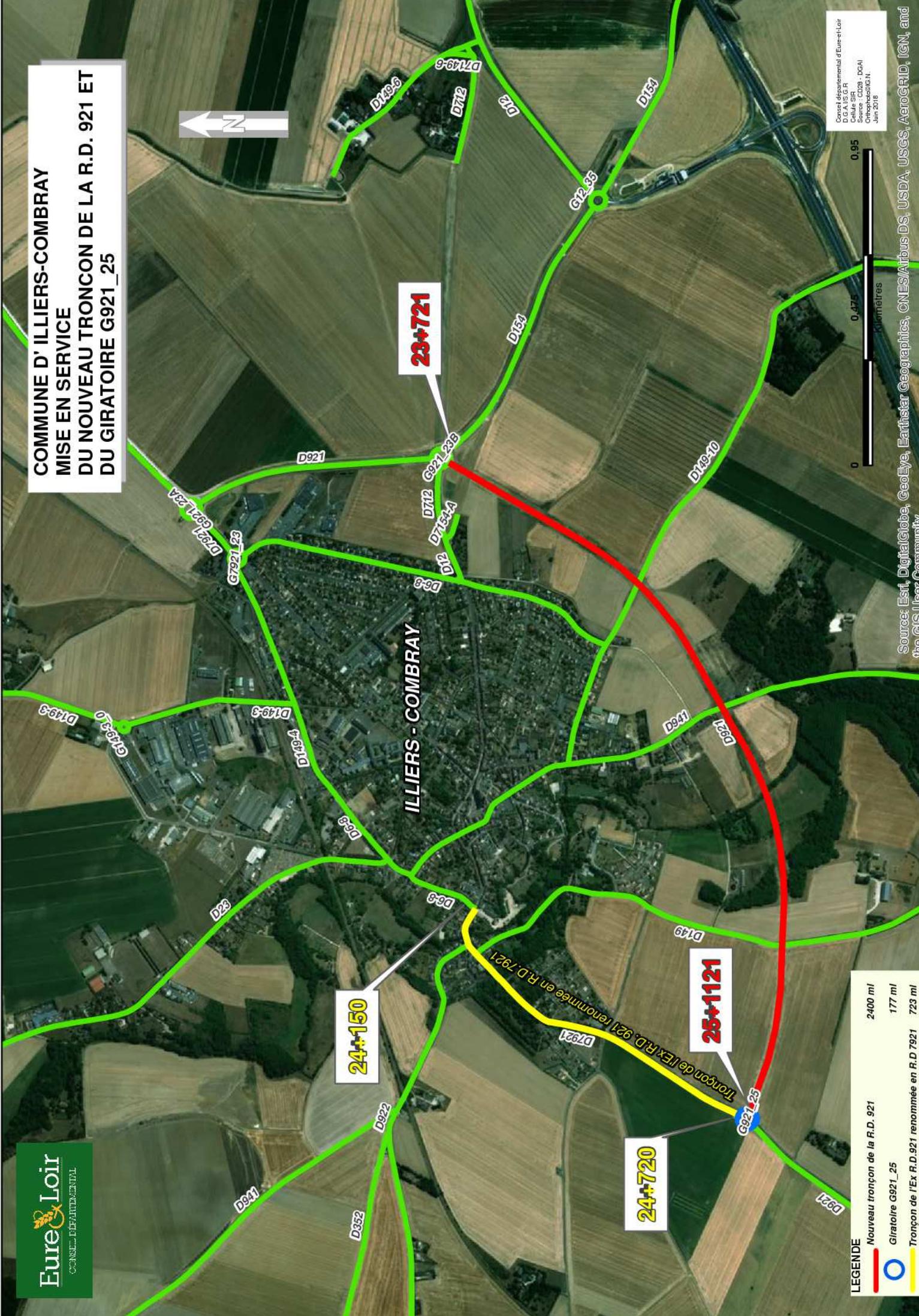
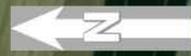
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES

Chartres, le 14/06/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur adjoint des infrastructures

Philippe HEROUARD

**COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY
MISE EN SERVICE
DU NOUVEAU TRONCON DE LA R.D. 921 ET
DU GIRATOIRE G921_25**



24+150

24+720

25+1121

23+721

LEGENDE

	Nouveau tronçon de la R.D. 921	2400 m	2400 mi
	Giratoire G921_25	177 m	177 mi
	Tronçon de l'Ex R.D.921 renommée en R.D 7921	723 m	723 mi



IV – INFORMATIONS GENERALES

MOUVEMENTS DE PERSONNELS JUIN 2018

ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
ARBAUD	Brice	Technicien	ATD – Service assainissement
BADIN	Dewi	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Centre d'exploitation d'Auneau
BARBE	Elyse	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Direction de la communication
DEBRAY	Anne	Assistant socio-éducatif	ASE Nogent-le-Rotrou

CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
ALLARD	Virginie	Rédacteur principal 2ème classe	MDA – Service des prestations aux adultes handicapés	DRH – Service de l'emploi et des compétences
FAUCONNIER	Fabrice	Adjoint technique pal 2ème classe	Collège A. Sidoisne à Bonneval	Centre d'exploitation Orgères-en-Beauce
LOUVIGNE	Richard	Adjoint technique pal 2ème classe	Centre d'exploitation d'Orgères-en-Beauce	Centre d'exploitation de Bonneval
ESTAMPE	Bruno	Assistant socio-éducatif principal	ASE Circonscription Chartres 1-3	ASE Cellule décisionnelle Dreux
ROBERT	Francis	Adjoint technique	Centre d'exploitation de Châteauneuf	Centre d'exploitation de Brezolles
TEMOIN	Bénédicte	Adjoint administratif pal 2ème classe	Action sociale Chartres 3	Action sociale Nogent-le-Rotrou

DEPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
DAUVERGNE	Béatrice	Rédacteur principal 2ème classe	Direction des ESMS
DERVIN	Françoise	Rédacteur	Action sociale Chartres 4
DEVINEAU	Lucie	Assistant socio-éducatif	Action sociale Châteaudun
MARAUX	Sylvie	Puéricultrice classe supérieure	MDA – Service évaluation médicale et missions transversales